



Syndicat **M**ixte d'**E**limination et de **V**alorisation des **D**échets ménagers
des Communautés d'Agglomération du Douaisis, d'Hénin-Carvin et de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

2023



60, rue Mirabeau Prolongée
CS 10 014
62 141 EVIN MALMAISON CEDEX

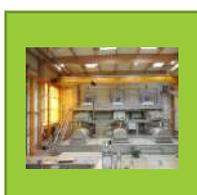


Tél : 03 21 74 35 99
Fax : 03 21 74 35 23

Sommaire



I - Présentation du SYMEVAD



II – Présentation des Equipements



III - Bilan technique et tonnages



IV - Prévention



V - Bilan financier

I - Présentation du SYMEVAD



Le **SYMEVAD** a été créé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2006. Il regroupe Douaisis Agglomération, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et la Communauté de communes OSARTIS qui ont transféré leurs compétences traitement des déchets ménagers et assimilés au **SYndicat Mixte d'Elimination et de VALorisation des Déchets** au 1er janvier 2007.

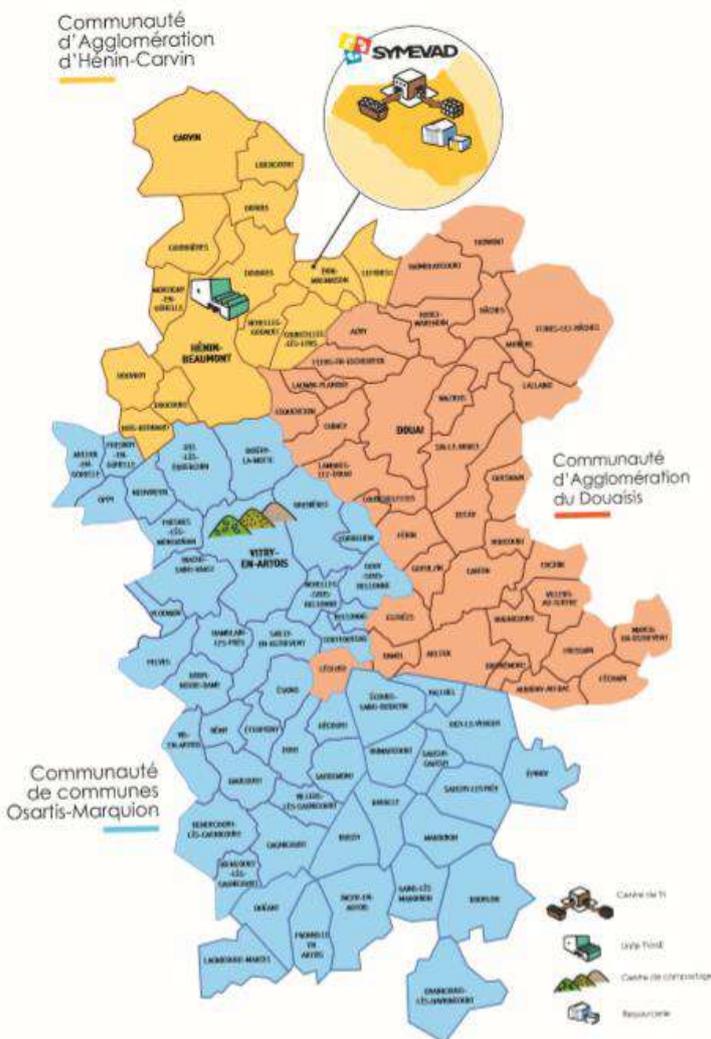
Au 1^{er} janvier 2014, les Communautés de Communes Osartis et Marquion ont fusionné pour donner naissance à la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION.

La compétence traitement du secteur « ex-CC Marquion » a été transférée au SYMEVAD au 1^{er} janvier 2018.

Après avoir transférée la compétence « Haut de Quai » de ses déchèteries au SYMEVAD le 01/01/2018, Douaisis Agglo a récupéré celle-ci le 01/06/2023.

Le SYMEVAD, fort de ses 98 communes et de ses 321 652 habitants, a pour mission d'organiser et de mettre en œuvre une politique ambitieuse et moderne de prévention, de valorisation et de traitement des déchets ménagers.

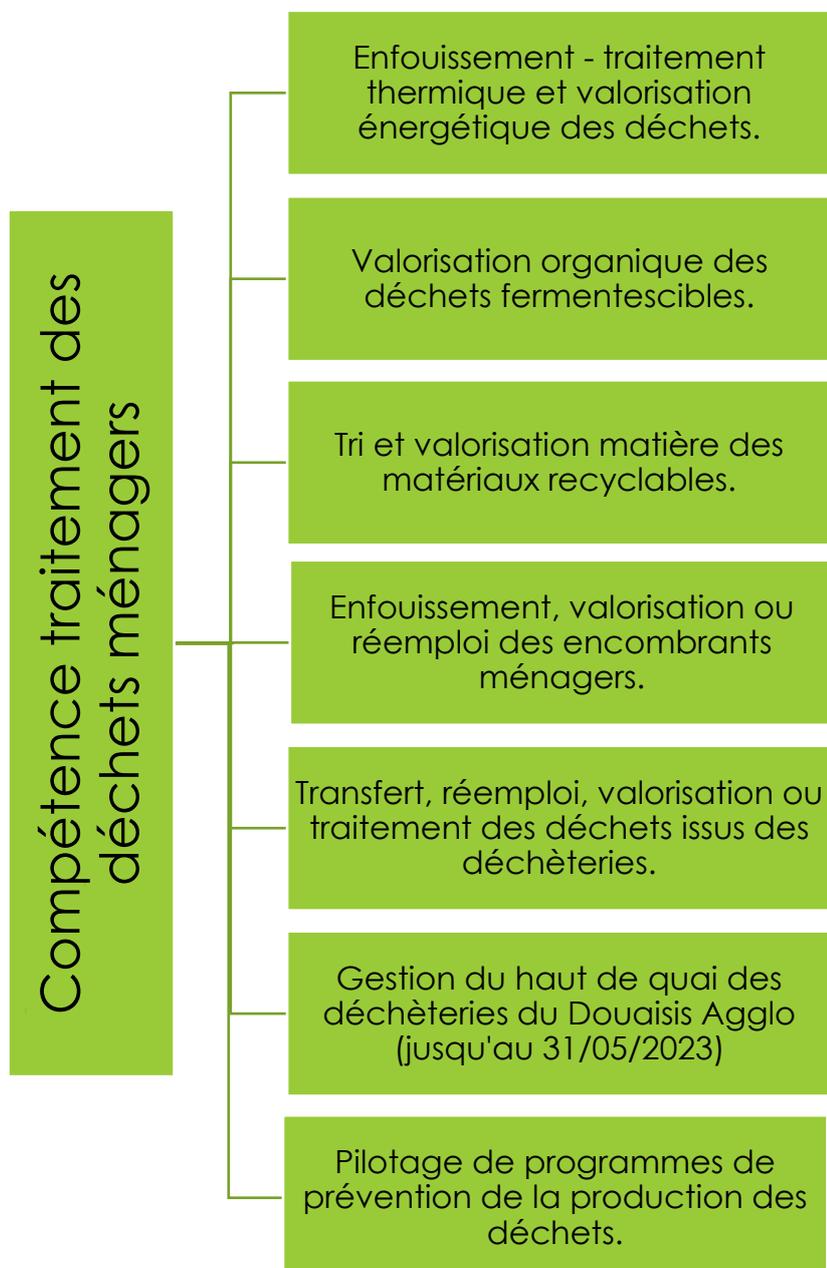
Le SYMEVAD mutualise et construit de nouveaux équipements de valorisation des déchets tout en mutualisant les coûts. Ce regroupement des moyens et des énergies permet au Syndicat de mettre en place un dispositif complet visant à une valorisation maximale des déchets, tout en intégrant une démarche volontariste au niveau Haute Qualité Environnementale et du Développement Durable.



POPULATION SYMEVAD AU 01/01/2023	
DOUAISIS AGGLO	150 795
CAHC	127 822
OSARTIS-MARQUION	43 035
TOTAL SYMEVAD	321 652

Compétence et activités principales du SYMEVAD

Le SYMEVAD exerce une compétence unique à savoir le traitement des déchets ménagers en lieu et place des agglomérations membres.



3 activités principales



La gestion du traitement des déchets collectés dans les trois agglomérations membres, en optimisant l'exploitation des équipements existants ou en ayant recours à des prestataires de traitement extérieurs.



L'organisation et la mise en œuvre d'une nouvelle politique de valorisation des déchets ménagers, à travers le développement et la réalisation de nouveaux équipements performants et respectueux de l'environnement.



La réduction des déchets à la source par la prévention de la production des déchets.

Composition et fonctionnement institutionnel

Deux grandes instances rythment la vie du Syndicat : le Comité Syndical et le Bureau Syndical présidés par Christian MUSIAL.



Monsieur Christian MUSIAL a été élu Président du SYMEVAD le 23 septembre 2020.

Il est 2^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, délégué à la transition écologique.

Il est Maire de la ville de Leforest.

Comité Syndical



52 membres : 26 titulaires, 26 suppléants.



Il prend les décisions principales et fondatrices du SYMEVAD.



6 Comités syndicaux ont eu lieu en 2023.



44 Délibérations actées sur l'exercice 2023.

Bureau Syndical



8 membres : le Président + 7 Vice-Présidents.



Il prend les décisions relatives au fonctionnement du SYMEVAD pour lesquels il a reçu délégation et prépare les dossiers à présenter au Comité Syndical



6 Bureaux Syndicaux ont eu lieu en 2023.



4 Décisions du bureau ont été actées en 2023.

L'équipe administrative et technique

Missions des services

→ **Le service Exploitation** gère le suivi de l'ensemble des équipements de traitement existants, contrôle l'exécution des contrats de prestation et fait les déclarations auprès des organismes agréés.

→ **Le service Déchèteries** gère l'activité du « haut de quai » des déchèteries du Douaisis Agglo et en particulier la gestion des personnels en régie. Ce service a été retransféré à Douaisis Agglo le 1^{er} juin 2023

→ **Le service Développement** pilote la création des nouveaux outils de traitement et de valorisation des déchets du SYMEVAD.

→ **Le service Prévention des Déchets** est chargé d'élaborer et de coordonner l'ensemble des opérations prévues dans le PLPDMA* 2020-2025.

→ **Le service Administratif** a en charge la gestion administrative, à savoir la passation et le suivi administratif des marchés publics, les affaires juridiques, la réalisation des actes administratifs et des documents de travail des élus. Ce service s'occupe également des ressources humaines et de l'intendance générale de la collectivité

→ **Le service Comptabilité** se charge du suivi et du respect du budget voté par le Comité Syndical, il mandate les factures, émet les titres, établit les payes...

→ **Le service Communication** réalise les opérations de communication du Syndicat.

*PLPDMA = programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

II – Présentation des Equipements

Le SYMEVAD a su se doter en seulement 10 ans, de nouvelles usines modernes et performantes, tout en étant vigilant à leur dimensionnement pour ne pas hypothéquer la démarche de prévention des déchets.





Le centre de tri

Il a été créé en 2011 et est implanté sur le site du siège administratif du SYMEVAD à Evin-Malmaison.

Il traite la totalité du gisement du SYMEVAD ainsi qu'une partie des emballages du SMAV et de la CCPC.

En 2023, il a également accueilli des emballages apportés par l'exploitant SUEZ.

L'équipement est dimensionné pour pouvoir traiter un maximum de 32 000 tonnes par an (30 000 tonnes emballages + 2 000 tonnes de cartons issues des déchèteries)

En 2023, le centre de tri a reçu **25 144** tonnes de déchets d'emballages et **1 313** tonnes de cartons déchèterie et commerçants.

2023

* nombre d'équivalents temps plein = 50.36
dont 21 CDI + 21.13 interims d insertion + 8.23 interims

Au total, 79 personnes ont travaillé sur le site

26 456 tonnes entrantes dont
18 282 tonnes issues des collectes sélectives du SYMEVAD

1 313 tonnes de cartons déchèteries et cartons commerçants SYMEVAD

3 339 tonnes de collecte sélective CCPC

3 229 tonnes de collecte sélective SMAV

193 tonnes de collecte sélective apport Suez

15 568 tonnes valorisées pour le SYMEVAD

20.97 % d'erreurs de tri des habitants

1.02 % de refus de tri process

Production photovoltaïque :

318 204 kWh

nombre de visiteurs du circuit de visite :

3 907 visiteurs

Le centre de valorisation organique de Vitry-en-Artois.

Au premier trimestre 2018, le SYMEVAD a mis en service une nouvelle unité de traitement de déchets ménagers : le Centre de Valorisation Organique (CVO) des végétaux. Implantée sur la commune de Vitry en Artois, sur la friche d'une ancienne piste d'aviation allemande de la seconde guerre mondiale, cette unité vient en remplacement du centre de compostage de Sin le Noble devenu obsolète.

Le CVO de Vitry en Artois dispose d'une capacité de traitement de 32 000 tonnes par an de végétaux issus des jardins des habitants du SYMEVAD (capacité portée à 38 000 tonnes en 2023). Cette unité produit à la fois du compost normé NFU 44 051, utilisé sous forme d'amendement organique par les agriculteurs locaux et du bois pouvant être valorisé sous forme de bois énergie dans des chaufferies biomasses ou sous forme de paillage utilisé par les services techniques des communes membres du SYMEVAD.

23)



2023

Nombre d'équivalents temps plein = 4.5

34 448 tonnes entrantes :
32 762 tonnes issues du Symevad (dont 2 817t
des services techniques des communes de
Douaisis Agglo et Osartis-Marquion)
1 686 tonnes extérieures (sociétés privées)
433 tonnes détournées vers Ramery (Harnes)

14 645 tonnes de compost valorisées
3 950 tonnes de bois broyé valorisées en énergie
101 tonnes de refus
15 752 tonnes d'eau évaporées



La Ressourcerie

Inaugurée en 2015, la Ressourcerie est située à proximité du siège du SYMEVAD rue Mirabeau Prolongée à Evin Malmaison.

Son ambition est de donner une seconde vie aux objets et d'orienter ceux qui ne peuvent être réutilisés dans les meilleures filières de valorisation.

L'équipement est dimensionné pour recevoir 2 900 tonnes de déchets par an.

4 magasins assurent la vente des objets après contrôle et réparation un Evin, un à Drocourt, un à Hénin-Beaumont et le dernier à Courrières.

Le magasin de Courrières a été fermé mi-2023 faute d'activité suffisante, tandis qu'un nouveau magasin a été créé à Biache-Saint-Vaast (inaugurée en septembre 2023).

L'association **Dynamique Insertion Emploi**, gère la Ressourcerie pour le compte du SYMEVAD. Elle est certifiée ISO 9001 pour l'insertion par l'activité Ressourcerie.

2023

Nombre d'équivalents temps plein : 43.9
dont 8,5 CDI et 35.40 postes en insertion.
Nombre de personnes ayant travaillé sur le site : 79

1 897 tonnes traitées

1 530 tonnes valorisées
(réemploi : 149 t, recyclage : 1 381 t)

nombre de visiteurs du circuit de visite : 698



L'unité de Tri Valorisation Matière et Energie (TVME)

L'unité TVME du SYMEVAD a remplacé en 2016 l'ancienne usine d'incinération démolie fin 2013.

Cette unité moderne et innovante reste à ce jour unique en France (seconde en Europe).

Cette unité valorise la majorité des ordures ménagères résiduelles collectées en porte à porte sur les territoires de Douaisis Agglo, de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin et de la Communauté de Communes Osartis-Marquion.

Elle est conçue pour transformer les déchets ménagers en deux sources d'énergie renouvelable :

- des combustibles appelés CSR (Combustibles Solides de Récupération) utilisables par les cimenteries en remplacement de combustibles fossiles (charbon, gaz, pétrole)
- du biométhane injecté dans le réseau de gaz de ville

En 2021, eu égard aux tarifs pratiqués par les cimenteries, le module 5 de production des CSR a été arrêté.

2023

Nombre d'équivalents temps plein : 51.

71 890 tonnes entrantes (OMR 71 786 t
et refus de tri 104 t)

66 117 tonnes traitées.

13 020 tonnes valorisées (CSR).

544 tonnes de ferreux et non ferreux
valorisées.

1 222 116 Nm³ de biométhane injectés
dans le réseau GRDF soit 12 374 MWh



Les déchèteries

Le SYMEVAD compte 11 déchèteries :

- 4 déchèteries de **Douaisis Agglo** :

- Arleux,
- Cuincy,
- Roost-Warendin,
- Sin le Noble.

- 4 déchèteries sur la **CA Hénin-Carvin** :

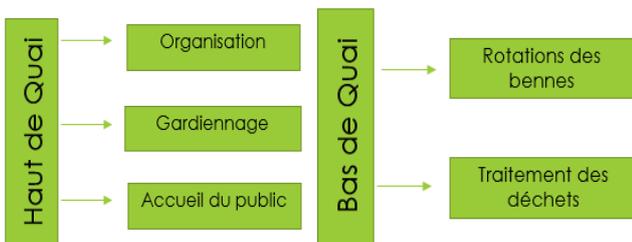
- Carvin,
- Courrières,
- Evin-Malmaison,
- Hénin-Beaumont.

- 3 déchèteries sur la **CC Osartis-Marquion** :

- Baralle
- Biache Saint Vaast,
- Vis en Artois.

La compétence « déchèterie » est scindée en deux,

- **le haut de quai** qui reste de la compétence des intercommunalités (sauf pour DA qui avait transféré sa compétence au SYMEVAD jusqu'au 31/05/2023)
- **le bas de quai** qui est de la compétence du SYMEVAD pour toutes les déchèteries



2023

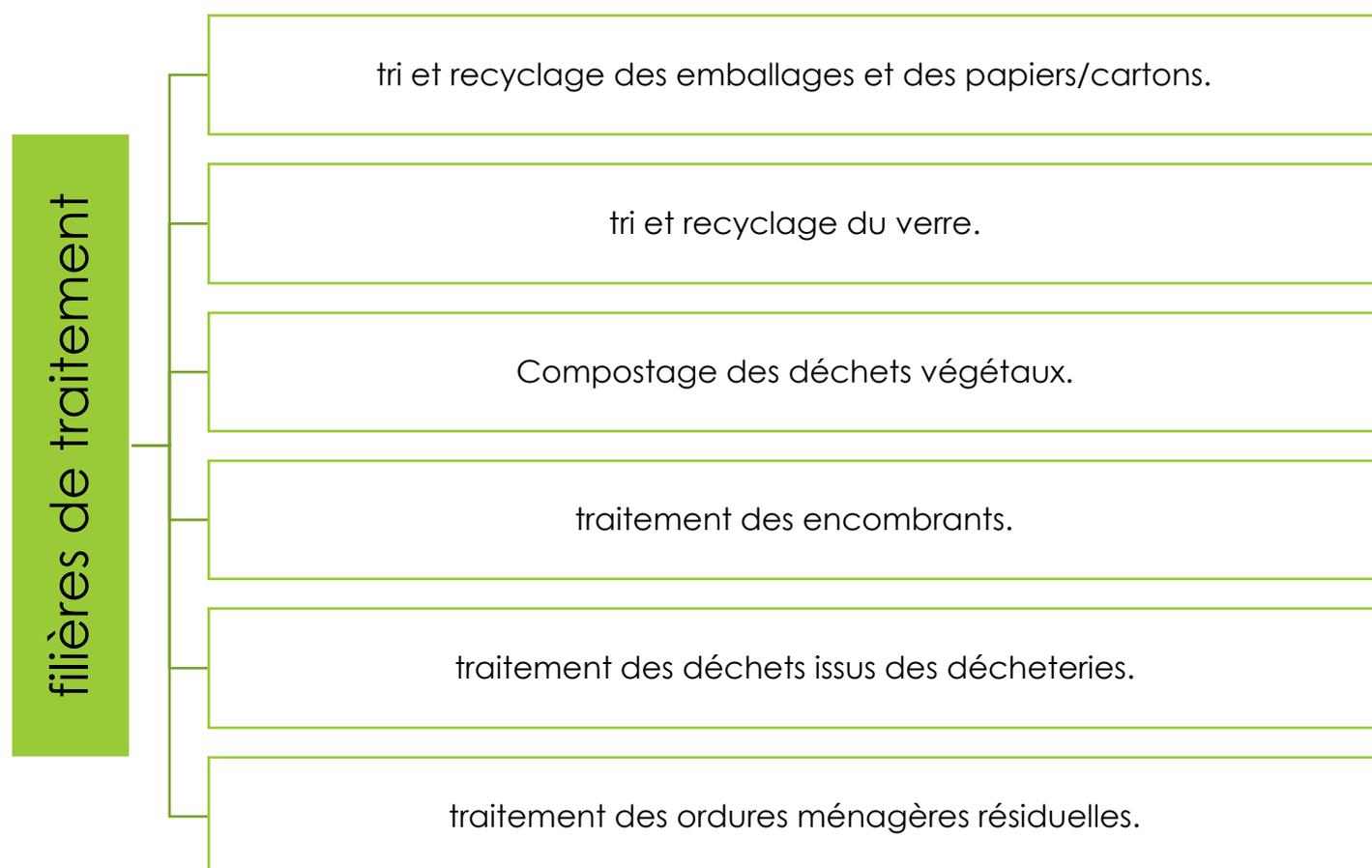
Nombre d'équivalents temps plein :
39 gardiens.

73 112 tonnes entrantes.

71 466 tonnes valorisées (valorisation
matière et énergétique)

III - Bilan technique et tonnages

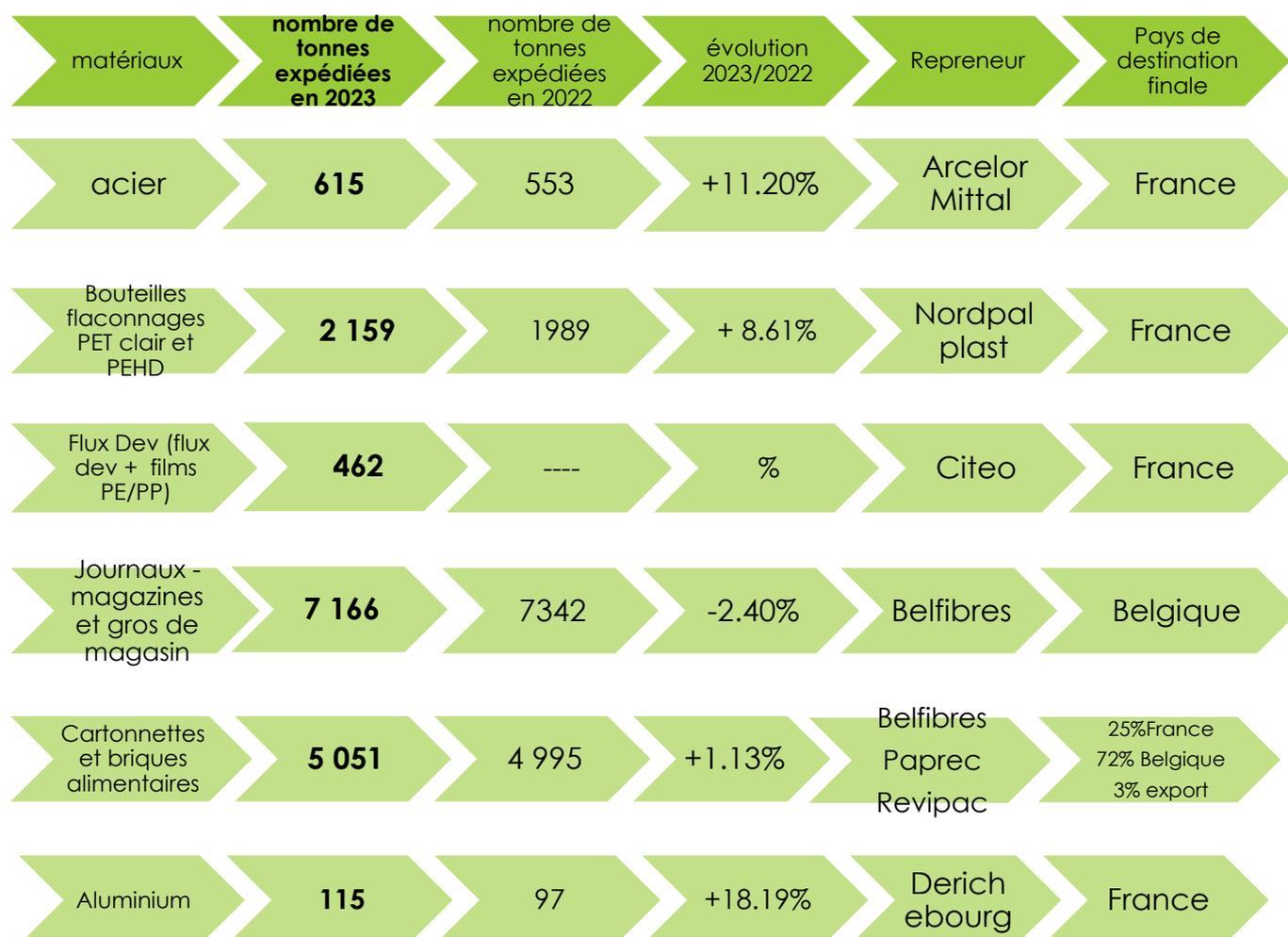
L'organisation des collectes sur les trois territoires peut être scindée en 6 filières différentes de traitement :



Tri et recyclage des emballages et des papiers/cartons

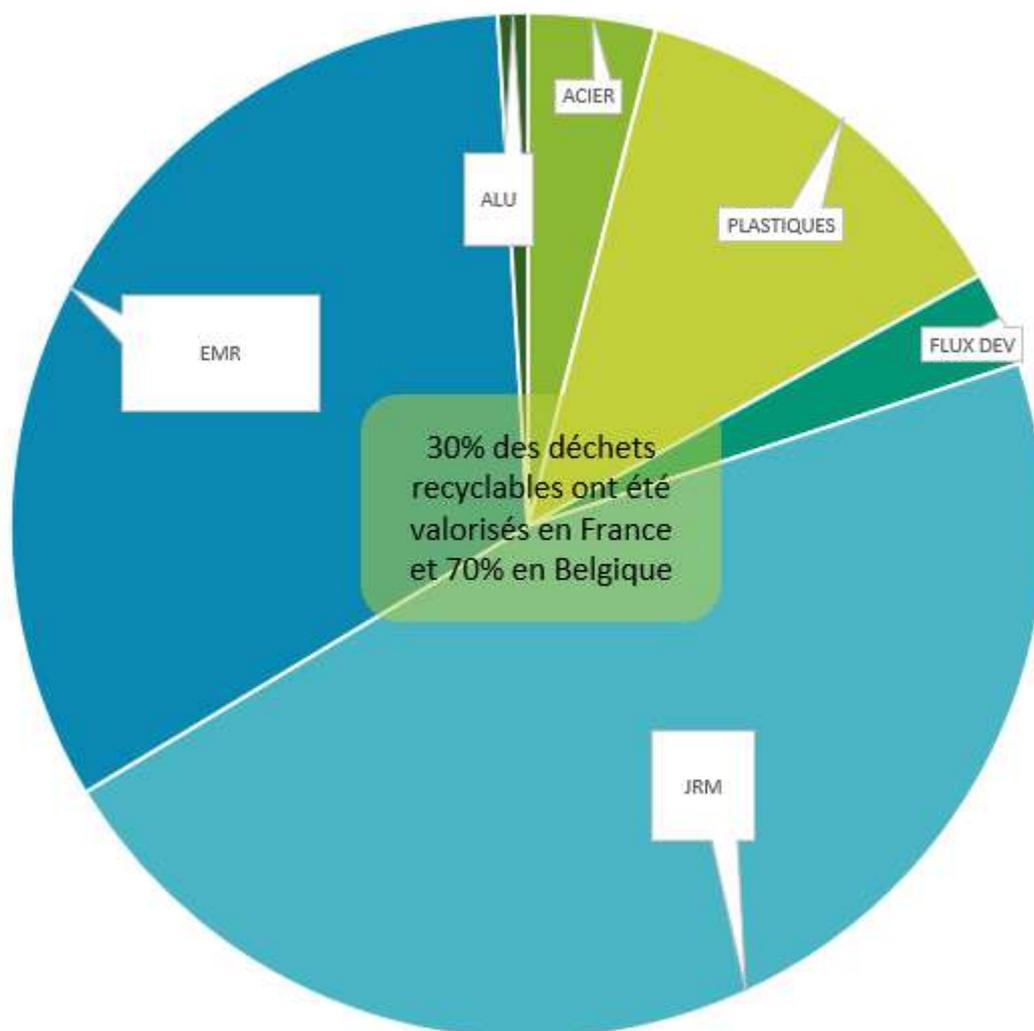
Le centre de tri a réceptionné 18 282 tonnes de déchets issues des collectes sélectives en porte à porte sur le SYMEVAD ainsi que 1 259 tonnes des cartons issues de la collecte vespérale de Douaisis aggro et des déchèteries. Les emballages/papiers issus de la collecte sélective sont triés sur la chaîne de tri tandis que les cartons sont directement mis en balles.

Sur ces flux, 15 568 tonnes ont été recyclées de la manière suivante :



3 976 tonnes de refus de tri ont été produits sur le centre de tri et envoyés sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Lewarde, chez Vanheede (préparation CSR) ou au TVME. Il s'agit des erreurs de tri des habitants, des produits non captés par le process (déchets trop petits ou imbriqués) et des refus de process. Cela correspond à 21.75 % des tonnages de collecte sélective entrants sur le centre de tri.

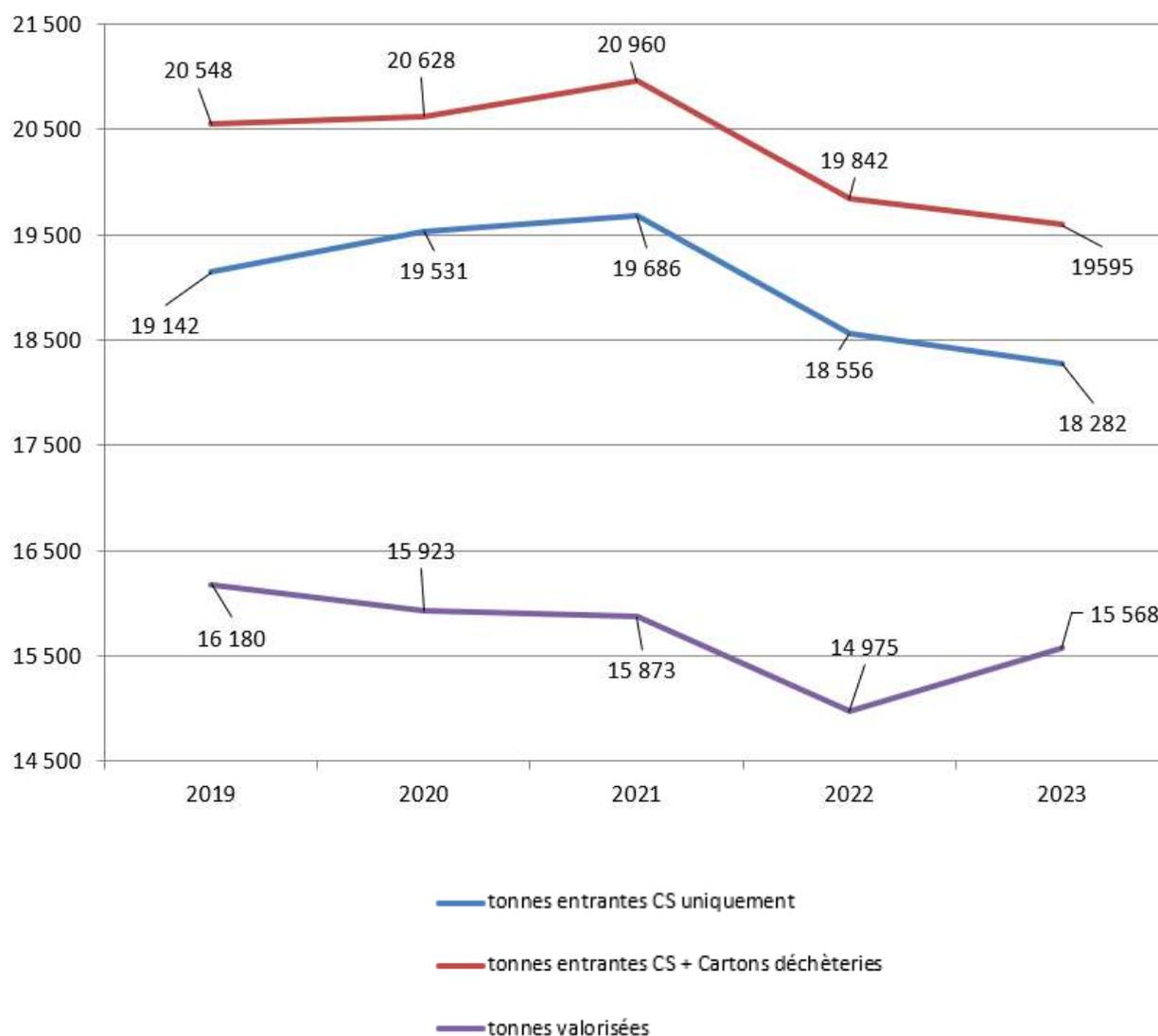
Synthèse des déchets sortis du centre de tri en 2023 :



En 2023, le tonnage entrant au centre de tri issu du ramassage en porte à porte des déchets recyclables sur le territoire du SYMEVAD a baissé (-1.47 %).

Cependant, la quantité de matière recyclée a augmenté de 3,95 % notamment du fait du passage aux Extensions des Consignes de Tri et à l'émergence d'un flux supplémentaire (flux développement = nouvelles résines plastique)

Evolution des tonnages du centre de tri sur le territoire du SYMEVAD (en tonnes)

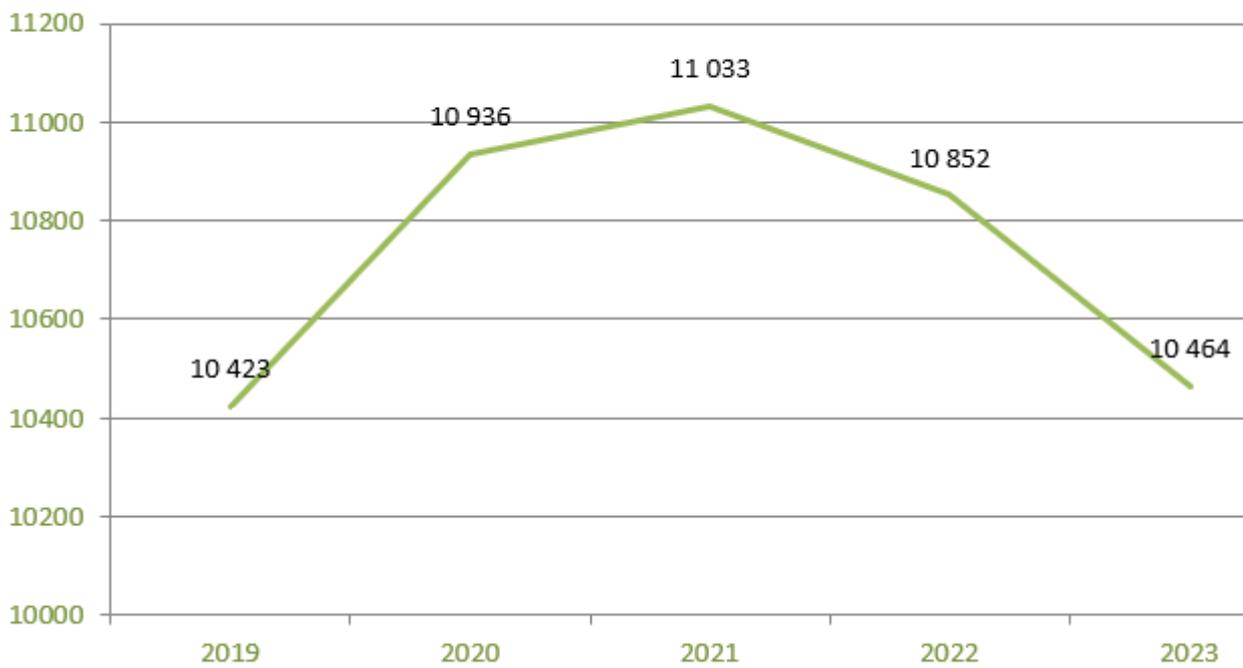


Tri et recyclage du verre

Le SYMEVAD a valorisé 10 464 tonnes d'emballages en verre en 2023.

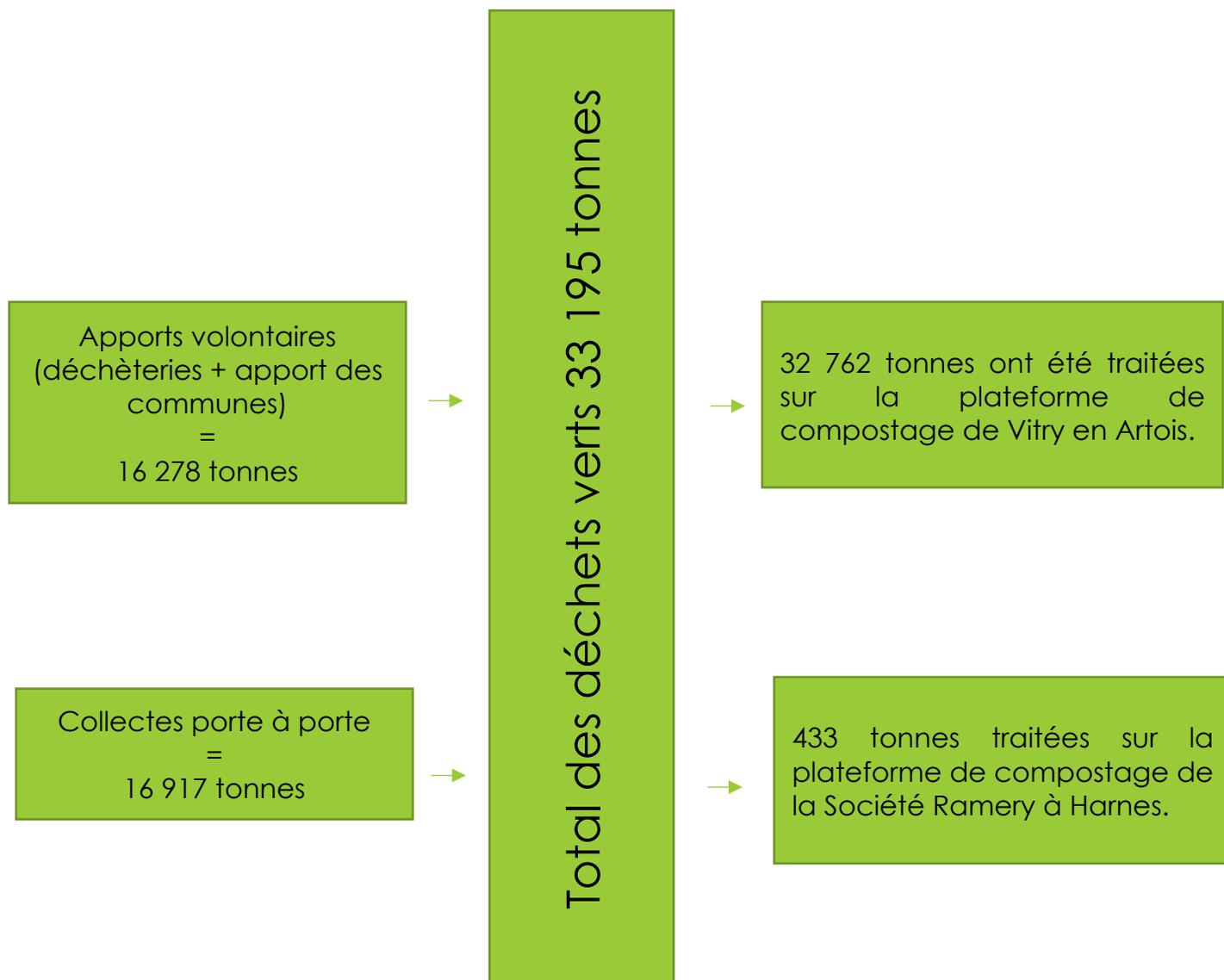
Les tonnages de verre issus de la collecte sélective ont baissé en 2023 (- 3.57%)

Evolution des tonnages de verre collectés sur le territoire du SYMEVAD (en tonnes)



Traitement des déchets verts

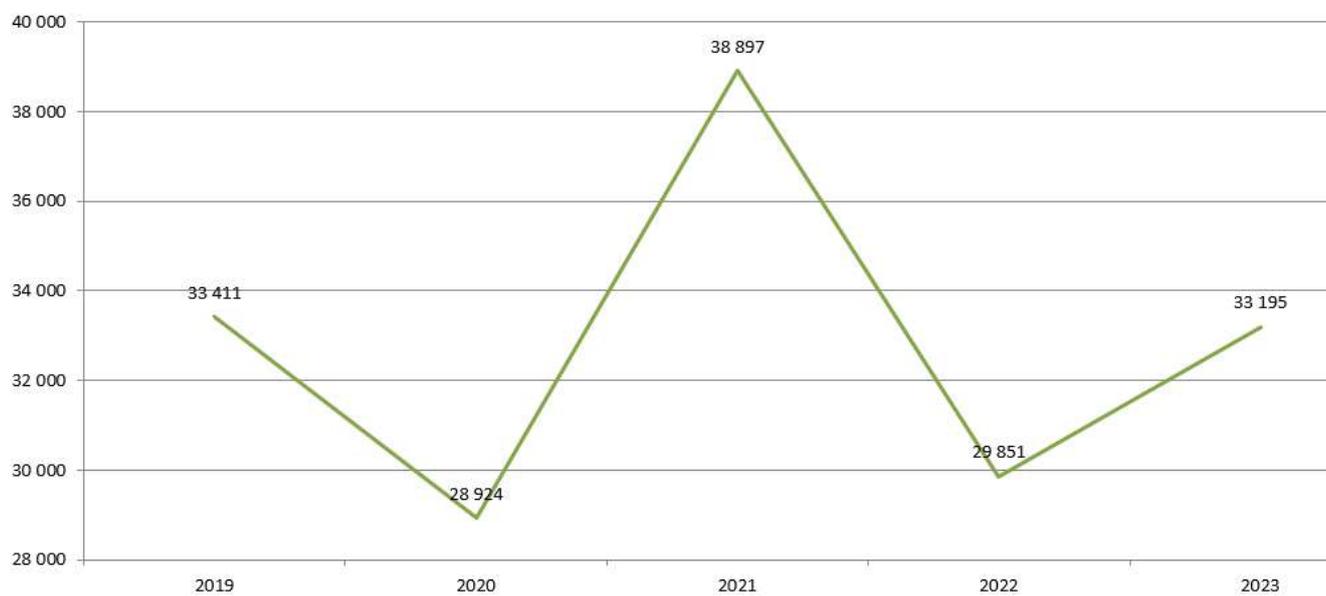
Le SYMEVAD a traité 33 195 tonnes de déchets végétaux en 2023 :



Les tonnages des déchets verts collectés sont fortement dépendants des conditions météorologiques avec des variations importantes d'une année sur l'autre.

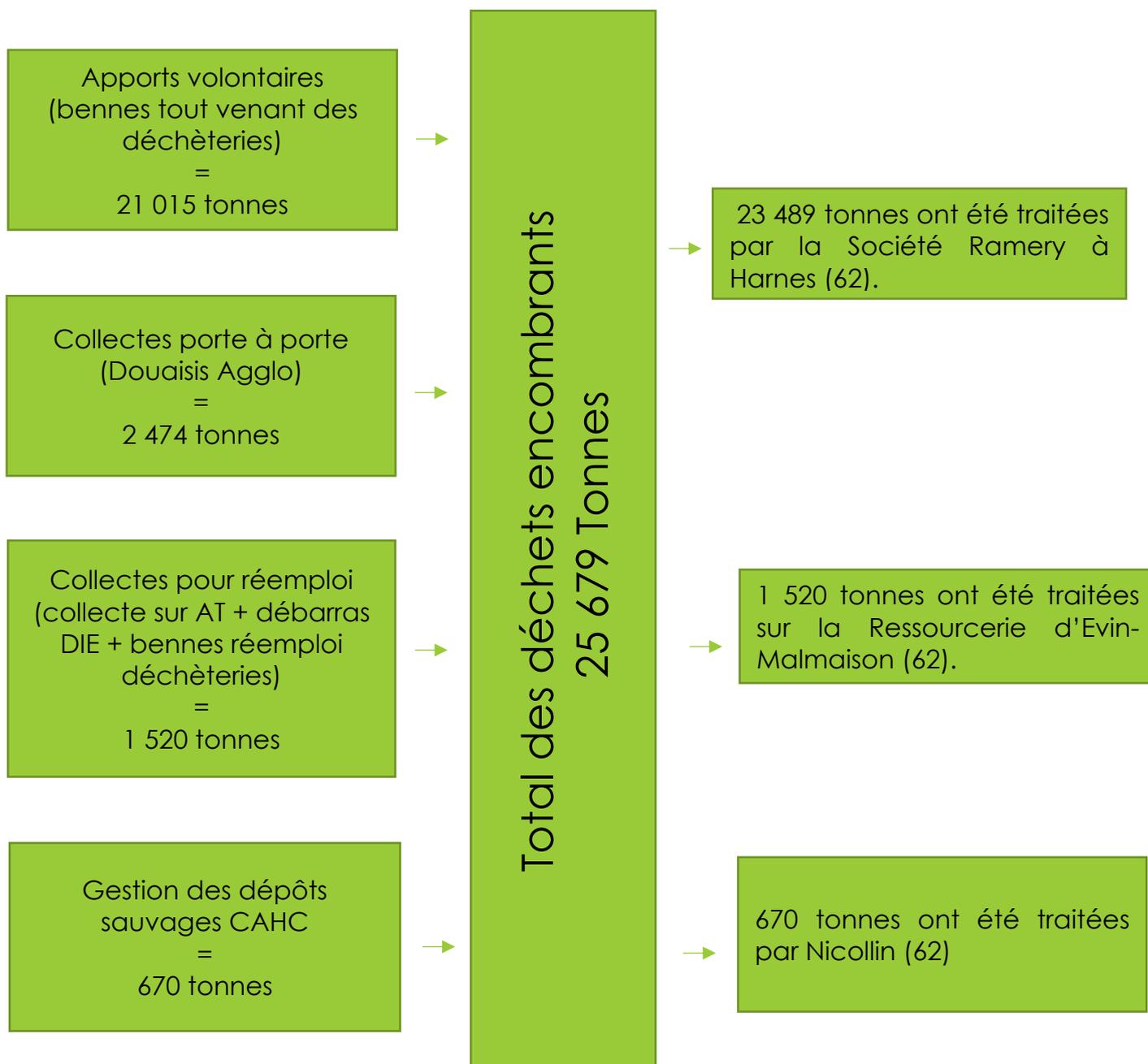
En 2023, les conditions climatiques ont entraîné une forte augmentation des tonnages de déchets verts (+11.80 %) par rapport à 2022.

Evolution des tonnages des déchets verts collectés sur le territoire du SYMEVAD (en tonnes)



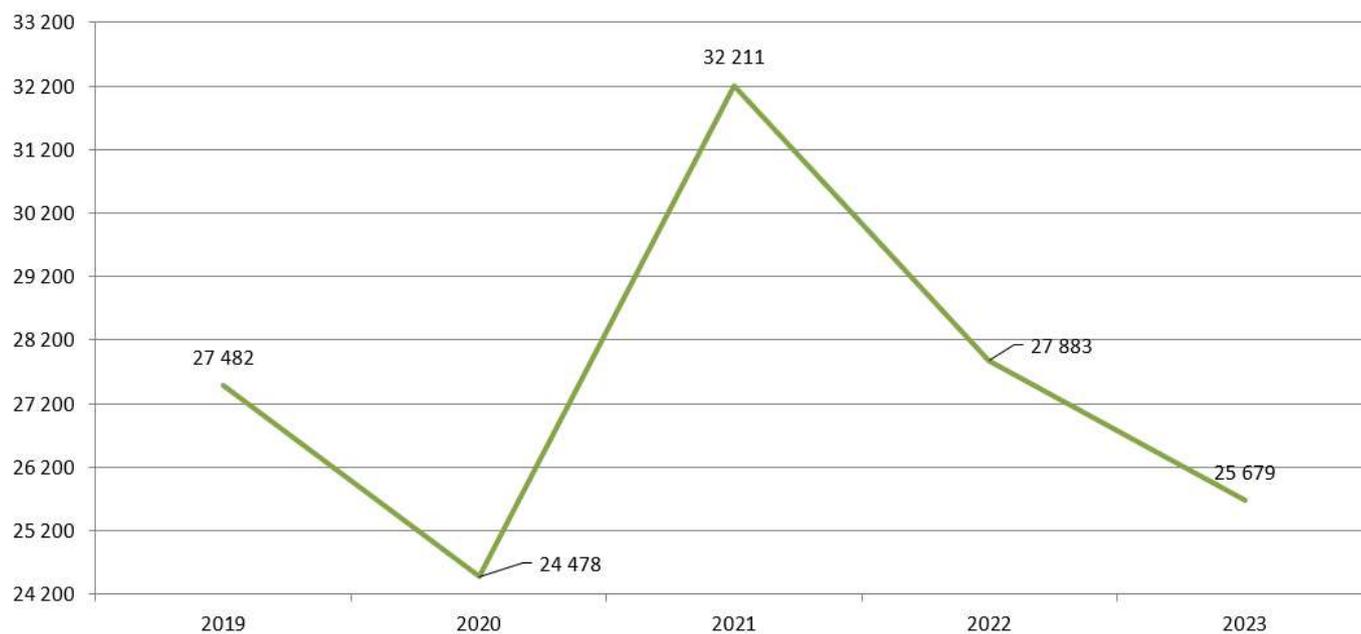
Traitement des déchets encombrants

Le SYMEVAD a traité 25 679 tonnes de déchets encombrants en 2023 :



En 2023, les tonnages d'encombrants ont diminué de 7.90 % par rapport à 2022.
Le tonnage d'encombrants collecté en porte à porte Douaisis-Agglo a baissé de 14.50% car la fréquence des ramassages est passée d'une collecte biannuelle à une collecte annuelle

Evolution des tonnages des déchets encombrants collectés sur le territoire du SYMEVAD (en tonnes)



Traitement des déchets issus des déchèteries

Le tonnage des déchets traités sur l'ensemble des déchèteries est de 73 112 tonnes en 2023 (soit 1,9 % de moins qu'en 2022).

Ces déchets ont été traités de la manière suivante :

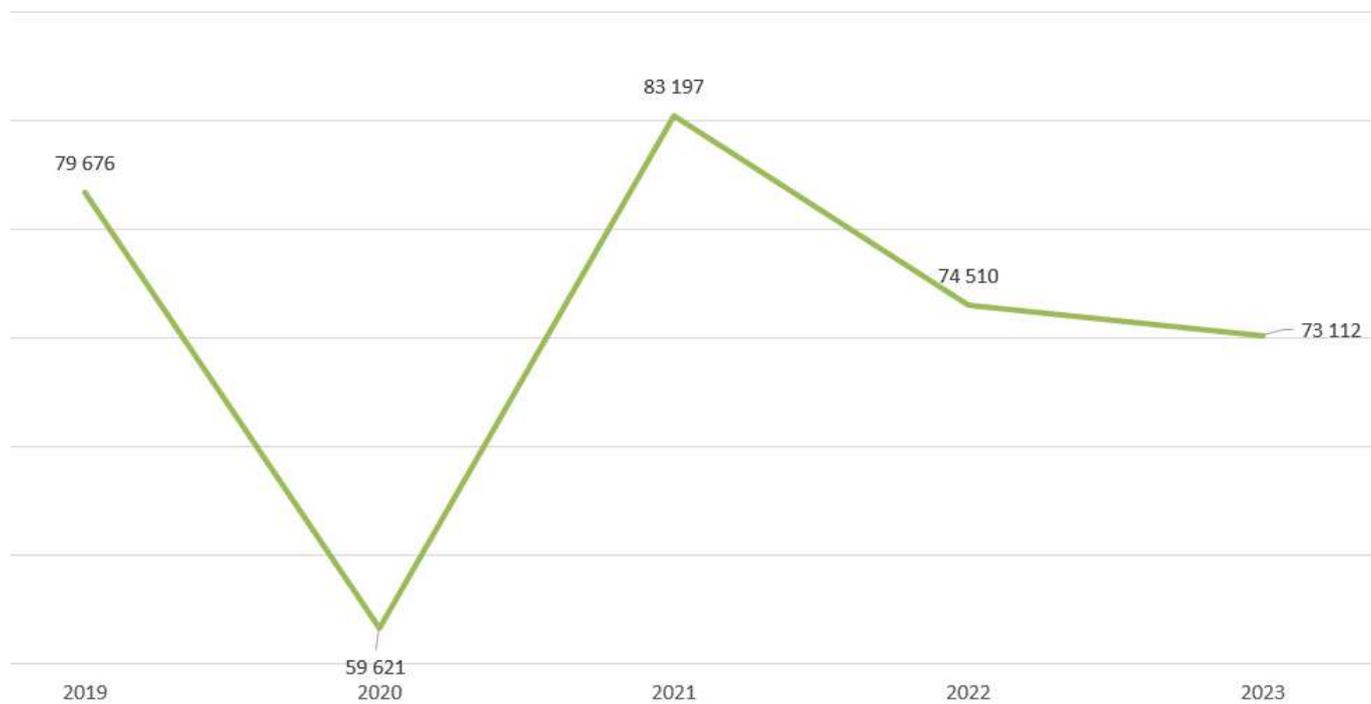
matériaux	nombre de tonnes expédiées en 2023	nombre de tonnes expédiées en 2022	évolution 2023/2022	Repreneur	taux et type de valorisation
gravats	24 005	25 600	-6.23%	STB Evin malmaison et Vitry en artois	98 % valorisation matière
déchets verts	13 460	12 531	+ 7.41%	CVO Symevad Vitry en Artois - Ramery Harnes	100 % valorisation organique
encombrants	21 015	22 847	- 6.55%	Ramery Harnes	20 % valorisation matière et 80% valorisation énergétique
bois	6 379	5 833	9.37 %	Suez Noyelles Godault	100 % valorisation matière
ferraille	1 566	1 372	+14.12 %	Theys Cuincy et Recytek Biache saint vaast	100 % valorisation matière
papiers-cartons	1 164	1 104	+5.41%	Paprec Harnes	100 % valorisation matière
DEA*	2 710	2 530	+ 7.13 %	Ramery Harnes et TRP seclin	94% valorisation matière et énergétique
DEEE **	1 756	1 984	-11,51 %	Gallo et Envie2E Nord Seclin	90.50% valorisation matière et énergétique



* DEA Déchets d'Équipement et d'Aménagement

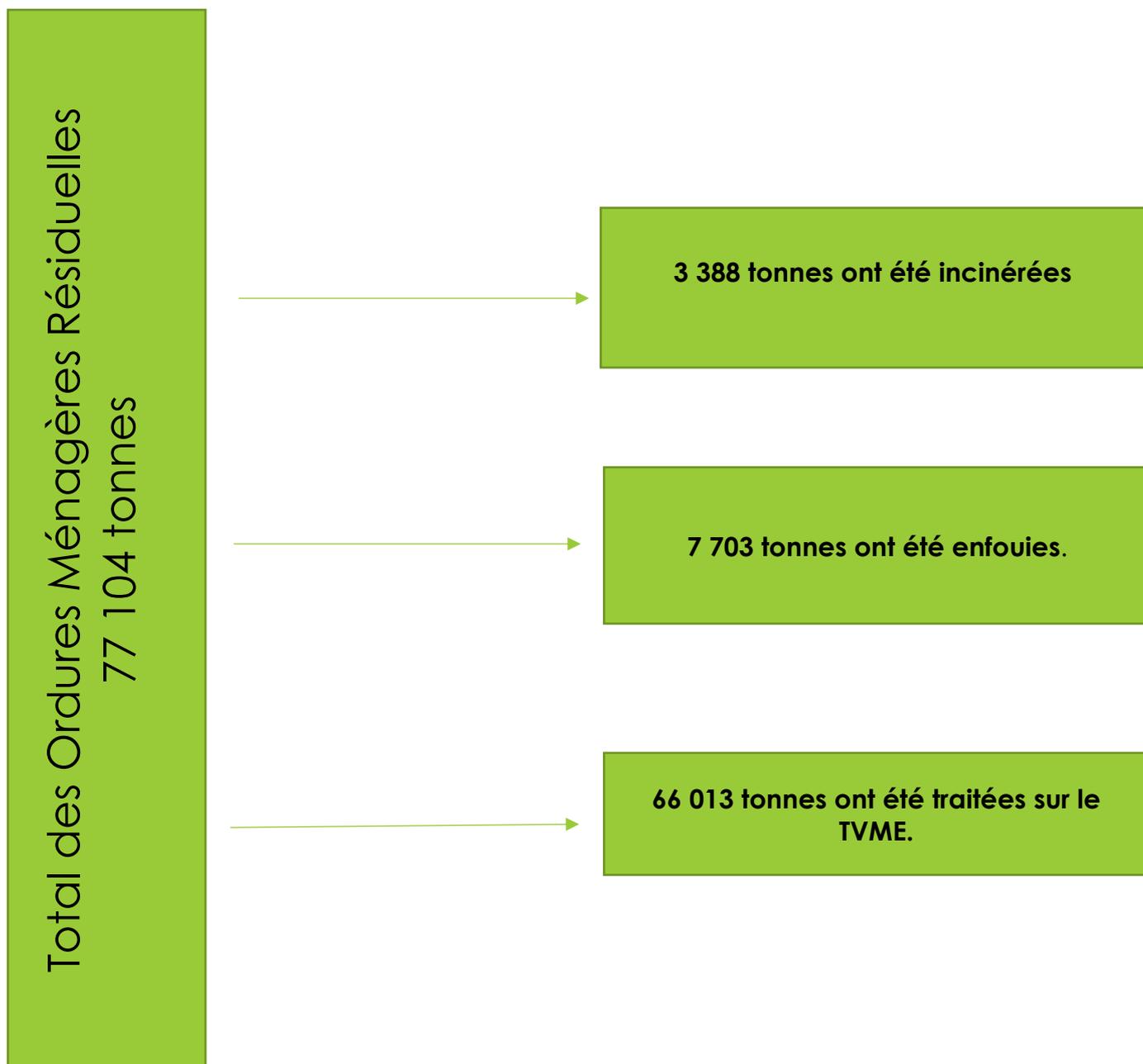
** DEEE Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Evolution des tonnages des déchets issus des déchèteries captés sur le territoire du SYMEVAD (en tonnes)

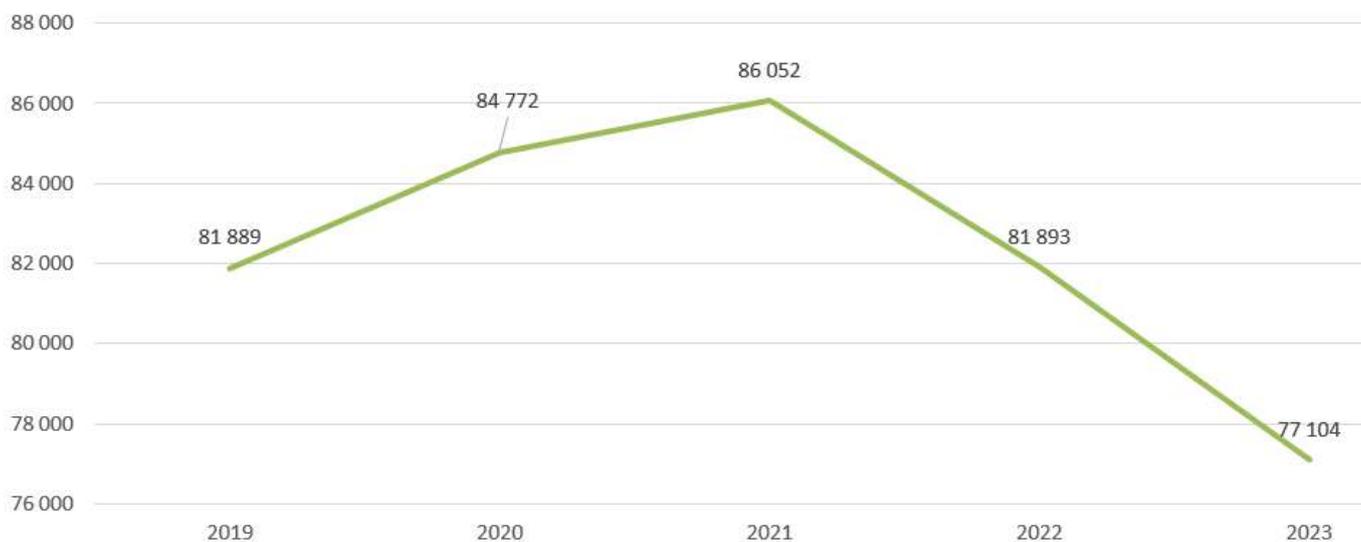


Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles

Le SYMEVAD a traité 77 104 tonnes d'ordures ménagères résiduelles en 2023 :



Evolution des tonnages des Ordures Ménagères Résiduelles collectées sur le territoire du SYMEVAD (en tonnes).



Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire du SYMEVAD a fortement baissé (-5,85%) en 2023. C'est la première fois depuis la création du syndicat que le tonnage annuel est sous la barre des 78 000 tonnes.

Synthèse des tonnages et évolution sur 5 ans Des Déchets Ménagers et Assimilés (en tonnes)

Type de déchets	2 019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022 à 2023
Ordures Ménagères	81 889	84 772	86 052	81 893	77 104	-5,85%
Collecte Sélective	19 143	19 531	19 686	18 556	18 282	-1,47%
Verre	10 423	10 936	11 033	10 852	10 464	-3,57%
Déchets verts	31 128	25 909	33 803	29 851	33 195	+ 11,80%
Encombrants	27 482	24 799	30 850	27 883	25 679	-7,90%
Déchèteries*	42 996	32 802	44 227	39 492	38 637	-1,88%
Total	213 061	198 749	225 651	208 527	203 361	-2,48%

**Hors déchets verts et encombrants qui sont déjà comptabilisés dans les rubriques correspondantes.*

Répartition des tonnages 2023 par territoire

Type de déchets	DOUAISIS AGGLO		CAHC		OSARTIS		SYMEVAD	
	2023 (tonnes)	Kg/an/habt	2023 (tonnes)	Kg/an/habt	2023 (tonnes)	Kg/an/habt	2023 (tonnes)	Kg/an/habt
Ordures Ménagères	35 911	238	31 878	249	9 315	216	77 104	240
Collecte sélective	8 849	59	6 934	54	2 499	58	18 282	57
Verre	5 088	34	3 264	26	2 112	49	10 464	33
Déchets verts	15 338	102	10 690	84	7 167	167	33 195	103
Encombrants	10 965	73	9 864	77	4 850	113	25 679	80
Déchèteries*	17 635	117	14 131	111	6 871	160	38 637	120
Total	93 786	622	76 761	601	32 814	762	203 361	632

*Hors déchets verts et encombrants qui sont déjà comptabilisés dans les rubriques correspondantes.

Indice de réduction des déchets.

L'indice de réduction des déchets pour l'année 2023 est calculé en multipliant le tonnage 2023 par 100 et en le divisant par le tonnage de l'année 2010 qui est l'année de référence qui correspond à l'indice 100. Il est ramené à l'habitant afin de s'affranchir des évolutions de populations.

Type de déchets	Ratio 2010 Kg/hbt/an (indice 100)	Ratio 2023 Kg/hbt/an	indice de réduction
Ordures Ménagères	279	240	85.92
Collecte sélective	69	57	82.37
Verre	37	33	87.92
Déchets verts	119	103	86.72
Encombrants	75	80	106.45
Déchèteries*	110	120	109.20
Total	689	632	91.76

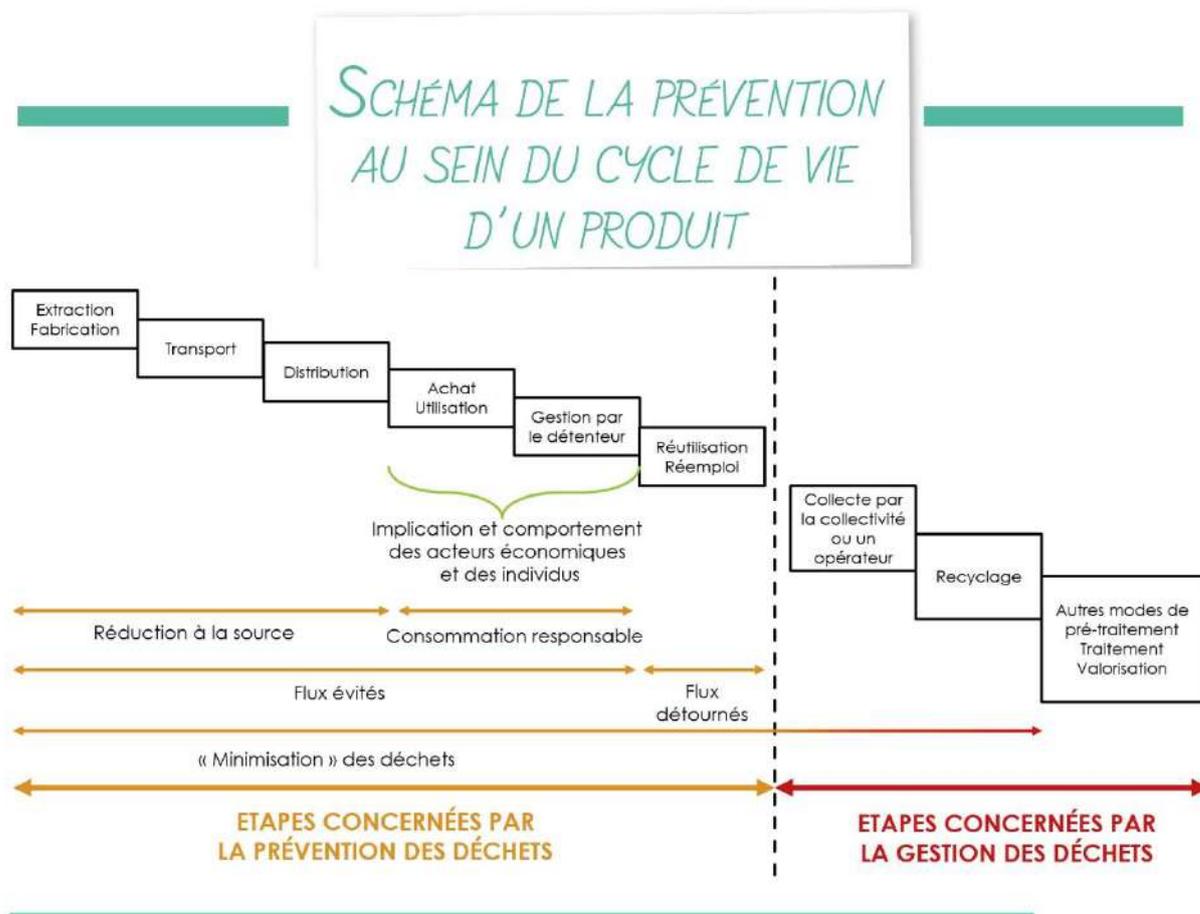
*Hors déchets verts et encombrants qui sont déjà comptabilisés dans les rubriques correspondantes.

IV - Prévention

DÉFINITION DE LA PRÉVENTION

La prévention des déchets consiste à développer, en amont de leur gestion, des actions visant à éviter, réduire, voire retarder leur apparition, limiter leur nocivité et faciliter leur traitement, à chaque phase du cycle de vie des produits : de la conception jusqu'à la consommation, en passant par la production et la vente.

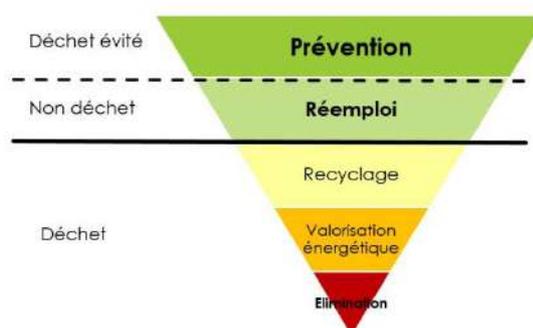
Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la vie d'un produit, situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité.



Source ADEME

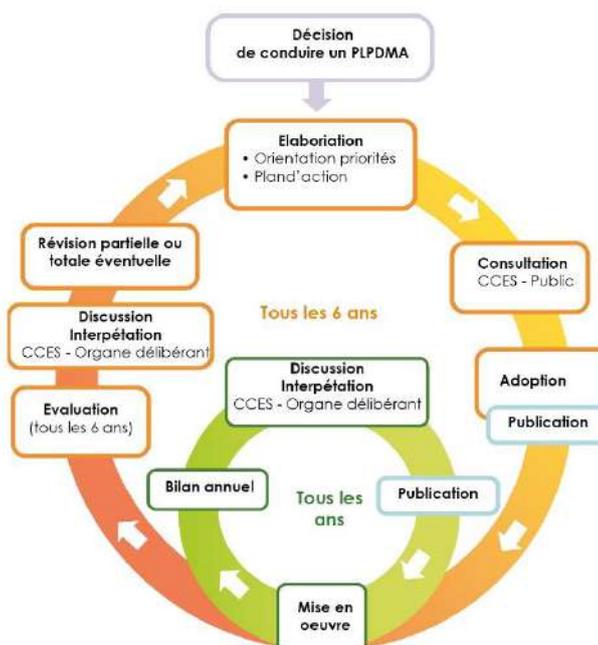
HIÉRARCHIE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

Par la Directive européenne 2008/98 CE, la Prévention est devenue une priorité dans la gestion des déchets (article 4). Le schéma ci-contre illustre la hiérarchisation du mode de traitement des déchets.



CYCLE D'ÉLABORATION, DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PLPDMA

Le contenu et les modalités d'élaboration, de suivi et de révision des PLPDMA sont précisés dans le décret 2015-662 du 10 juin 2015



LE SERVICE PRÉVENTION

LES FAITS MARQUANTS

● MOYENS HUMAINS

FÉVRIER Départ d'une chargée de missions (Gaëlle CHAPELET MOUQUET) dans une autre collectivité

MARS Arrivée d'une nouvelle chargée de missions : Karine GLIARD

AVRIL Départ en retraite d'une animatrice prévention (Carole PAMART)
Arrivée d'une nouvelle animatrice prévention : Mélanie THEROUANNE

JUILLET Mise à disposition gracieuse de Virginie DENOYELLE, par la CAHC pour un an dans le cadre de l'opération « Foyers Zéro Déchet spécial CAHC »

● DOSSIERS

- Partenariat avec la CAHC pour une opération-test « Foyers Zéro Déchet spécial CAHC »
- Très forte demande en composteurs individuels

LE SERVICE PRÉVENTION EN 2023

MOYENS HUMAINS

- 5 personnes au Service Prévention :
1 responsable, 2 chargés de missions et 2 animateurs
- 1 responsable Communication (à 50%)
- 1 association des guides-composteurs : CADOSARCAHC
- 1 chargée de missions CAHC pour l'opération « Foyers ZD CAHC » (à compter du 1/07/23)

COÛT DU SERVICE

« Relativiser le coût de la Prévention par rapport aux coûts de gestion et d'élimination : en moyenne, le coût de la prévention est de 2€/hab/an, contre 90 €/hab/an pour la gestion globale des déchets » - Extrait du guide ADEME « Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA » 2018

Au SYMEVAD, le budget **Prévention** représente **1,1 €/hab/an** et environ **1% des dépenses totales** (moyens humains compris, hors frais généraux)



QUELS IMPACTS AU QUOTIDIEN ?

QUELQUES POINTS SAILLANTS DE LA LOI AGE C

- > Objectif : -15% des DMA en 2030, par rapport à 2010
- > Division par 2, de la mise en décharge des déchets non dangereux non inertes, entre 2010 et 2025
- > Mise en place du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024
- > Fin de la mise sur le marché d'emballages plastiques à usage unique (dont bouteilles plastiques) d'ici à 2040, avec échéancier à compter de 2021
 - > 2021-2025 : 1^{er} décret 3R (Réduire – Réemployer – Recycler) avec 3 objectifs, d'ici fin 2025 :
 1. 20 % de réduction des Emballages Plastiques à Usage Unique (EPUU)
 2. 100% de réduction des EPUU « inutiles » (ex : blister ampoules)
 3. 100% recyclage des EPUU restants (d'où effort de conception)

CALENDRIER DE LA LOI

	Depuis le 1 ^{er} janv. 2021	Depuis le 1 ^{er} janv. 2022	Depuis le 1 ^{er} janv. 2023
PARTIE 1 SORTIR DU PLASTIQUE JETABLE	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} décret des 3 R (2021-2025) • Interdiction de la mention « biodégradable » sur les produits et emballages • Interdiction des boîtes en polystyrène expansé • Interdiction des confettis en plastique • Favoriser la vente en vrac (et autoriser l'apport des contenants des clients, avec ristourne) • Interdiction de mise à disposition de sacs plastiques • Mise en place, dans les supermarchés, de bacs de récupération des emballages 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction des sachets de thé en plastique • Interdiction des jouets en plastique offerts dans certains menus • Interdiction d'expédier sous emballage plastique des publications de presse et de publicité • Obligation pour les ERP de s'équiper de fontaines d'eau • Interdiction de l'emballage plastique autour des fruits et légumes non transformés, de moins de 1,5 kg 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'utilisation de vaisselle jetable, pour les repas et les boissons servis sur place, pour tous les établissements de restauration pouvant accueillir au moins 20 convives (concerne les fast-food, mais aussi les cantines scolaires, les restauration d'entreprise ou les cafétérias)
PARTIE 2 MIEUX INFORMER LES CONSOMMATEURS		<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'utilisation du logo Triman sur les produits (complété par les modalités de tri) • Mise à disposition du public, des informations sur les produits contenant des perturbateurs endocriniens • Communication au consommateur des émissions de gaz à effet de serre liées à ses consommations Internet et mobile • Obligation d'information sur la garantie légale de conformité 	

	Depuis le 1 ^{er} janv. 2021	Depuis le 1 ^{er} janv. 2022	Depuis le 1 ^{er} janv. 2023
PARTIE 3 LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ET POUR LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE		<ul style="list-style-type: none"> • Interdire la destruction des invendus non alimentaires (concerne uniquement les produits déjà couverts par une Responsabilité Elargie du Producteur) produits textile, produits d'hygiène, mobilier, etc... • Augmenter les sanctions en cas de manquement à l'interdiction de gaspillage alimentaire (pour les commerces) • Permettre la vente des médicaments à l'unité 	
PARTIE 4 AGIR CONTRE L'OBsolescence PROGRAMMÉE	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité • Faciliter la réparation et favoriser l'utilisation de pièces détachées d'occasion • Mettre en place une information obligatoire sur la durée de mise à jour des logiciels d'exploitation des ordinateurs et téléphones 	<ul style="list-style-type: none"> • Allonger la garantie légale de conformité 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un fonds de réparation, pour encourager le consommateur à réparer plutôt qu'à acheter. Sont concernés : les équipements électriques et électroniques, les jouets, les articles de sport, loisir, bricolage et jardinage.
PARTIE 5 MIEUX PRODUIRE	<p>Calendrier propre à chaque filière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transformer les filières de Responsabilité Elargie du Producteur • En créer de nouvelles Ex : REP textiles sanitaires (=lingettes) : au 1^{er} janvier 2024 • Encourager les produits plus respectueux de l'Environnement avec un système de Bonus-Malus 		



FOCUS SUR... Le Bonus Réparation

Coup de pouce financier issu de la loi AGE* pour rallonger la durée de vie de vos objets. Il concerne les équipements électriques et électroniques, ainsi que les vêtements et chaussures.

Il est appliqué directement sur la facture. Il faut en revanche se rendre auprès d'un réparateur labellisé « QualiRépar » pour les équipements électriques et électroniques ou labellisé « Refashion » pour les vêtements et chaussures.

* loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire

ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES



AIDE DE 15€ À 60€**

VÊTEMENTS ET CHAUSSURES



AIDE DE 6€ À 25€**

**Selon l'objet et type de réparation



OÙ SE SITUE LE SYMEVAD ?

➔ **Objectif : -15% des DMA en 2030, par rapport à 2010**

Données SYMEVAD	2010	2023	Objectif AGEC 2030
kg/an/hab	689	621	586
Réduction par rapport à 2010 en %		-10%	-15%

➔ **Division par 2, de l'enfouissement des déchets non dangereux non inertes, entre 2010 et 2025**

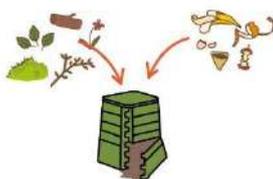
Données SYMEVAD	2010	2023	Prévisionnel 2024	Objectif AGEC 2025
DMA enfouis	48 328	40 977	11 600	24 164
Réduction par rapport à 2010 en %		- 15%	-76%	- 50%

➔ **Mise en place du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024**

Le SYMEVAD et les collectivités qui le composent ont déjà commencé à proposer des solutions, depuis plusieurs années.



Collecte des déchets végétaux
en déchèterie dans des bennes dédiées (et collecte à domicile, dans certains cas)



Dotation gratuite en composteur
Déjà plus de 26 000 foyers volontaires ont été dotés par le SYMEVAD, après avoir assisté à une réunion d'information

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés



INDICATEUR GLOBAL DU PLPDMA

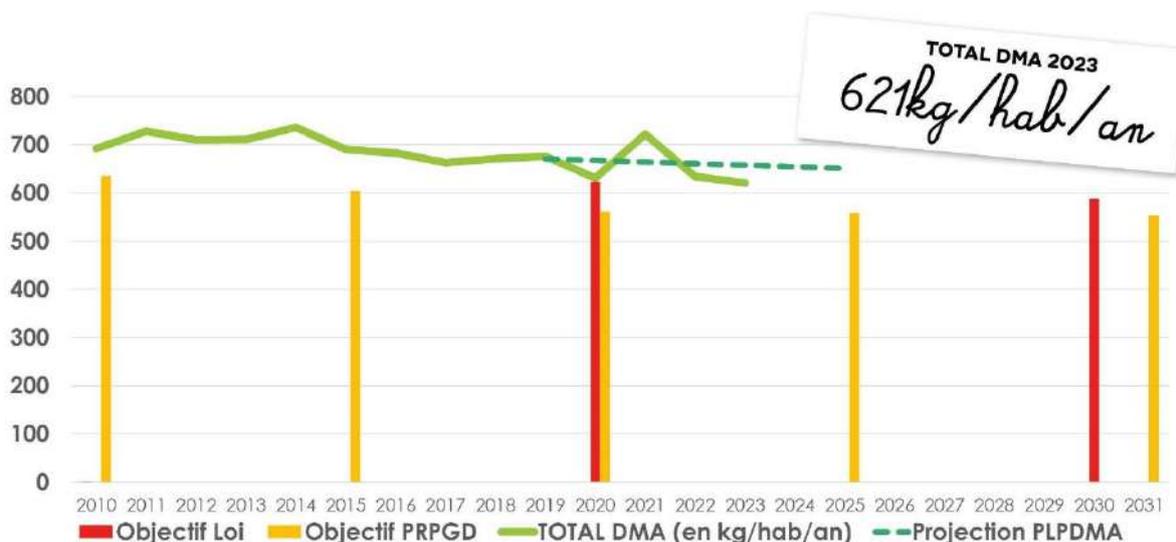


2019 671 kg/hab/an

Objectif 2025
650 kg/hab/an

L'objectif retenu correspond à une baisse 3% des DMA en 6 ans.

EVOLUTION DES TONNAGES DMA



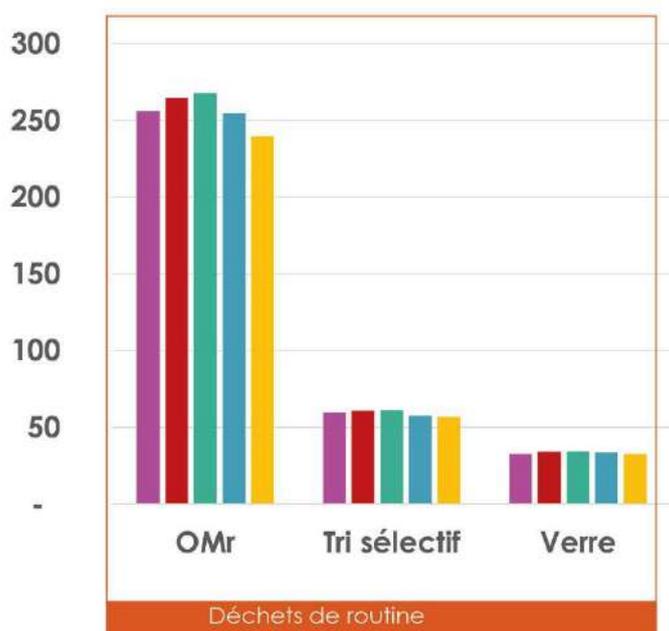
Le graphique ci-dessus permet de visualiser l'évolution des tonnages DMA traités par le SYMEVAD depuis 2010, ainsi que les objectifs de réduction retenus par le PLPDMA. Les colonnes correspondent aux années d'échéance fixées par les lois et le PRPGD*, permettant ainsi de mieux se situer par rapport aux objectifs réglementaires de réduction des déchets.

*PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

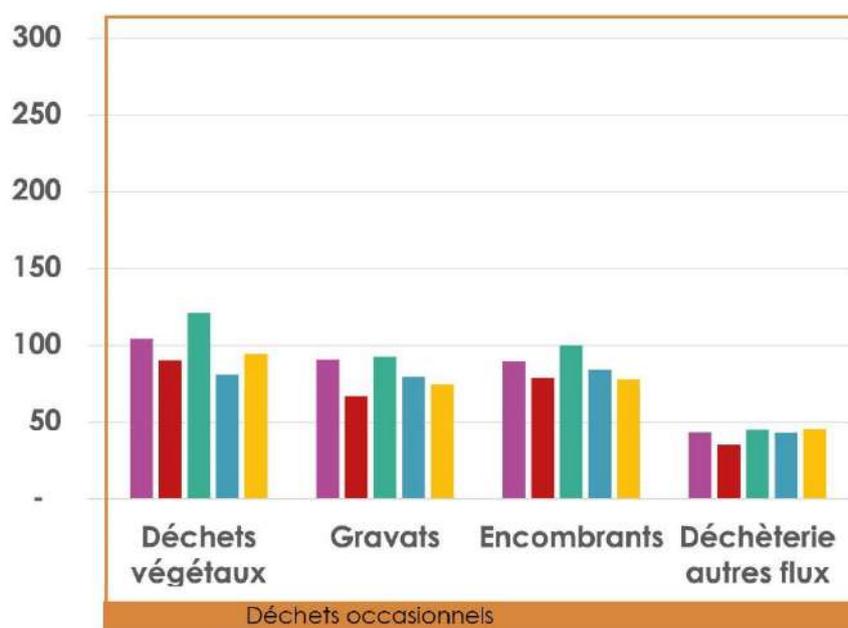
SUIVI DES TONNAGES EN 2023

Evolution des tonnages DMA depuis 2019 (kg/hab/an)

■ 2019 ■ 2020 ■ 2021 ■ 2022 ■ 2023



OMr : Ordures Ménagères Résiduelles



PRÉSENTATION

Le PLPDMA a été élaboré dans la continuité des actions menées dans le cadre du dernier programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », et en tenant compte du diagnostic effectué au préalable.

Le plan d'actions se décompose en 8 axes



Axe 1
Compostage



Axe 2
Gaspillage
alimentaire



Axe 3
Economie
& Réemploi



Axe 4
Consommation
responsable



Axe 5
Réduction
de la notivité



Axe 6
Programme
Consom'Acteurs



Axe 7
Sensibilisation



Axe 8
Technique déchets



Pour découvrir l'ensemble des actions prévues dans le PLPDMA, scannez le QR Code ci-contre ou sur <https://cutt.ly/NkonLYW>



ORIENTATIONS SUIVIES POUR L'ÉLABORATION DU PLPDMA



Privilégier les actions à fort potentiel de réduction, pour diminuer les tonnages



Démultiplier les actions expérimentales concluantes



Utiliser le dynamisme et la prise de conscience des administrés pour en faire des acteurs, voire des relais de la Prévention

*Humain - Proximité - Concret
Participatif - Accompagnement*

ORIENTATIONS TECHNIQUES DE MISE EN OEUVRE

2020



Adapter et prioriser les actions en fonction du contexte et des opportunités

2021



Renforcer le partenariat avec

- Les 3 EPCI (collecte & tarification)
- Les communes (proximité & implication terrain)

2022



Toucher un maximum de personnes pour créer une prise de conscience de l'importance de la réduction des déchets

2023



Développer en priorité les actions concrètes de réduction des déchets

**A RENFORCER
POUR 2024**

Proposer des actions personnalisées pour accompagner le passage au Zéro déchet





AXE 1 : COMPOSTAGE

Enrichir la terre, avec du compost produit soi-même, avec ses propres déchets et in situ

BILAN 2023



> 2 136 composteurs distribués en 2023
Soit un total de 26 796 composteurs depuis 2007, représentant 20.5% des foyers équipés par le SYMEVAD
> 37 réunions publiques (dont 6 en visio)



2024 :
Mise en place du tri à la source des biodéchets (c'est à dire des déchets alimentaires et déchets de végétaux)

Actions	Réalisé 2023	Objectifs 2024
Elargissement du thème « compostage » avec « Jardin Zéro Déchet »	<ul style="list-style-type: none"> > Modification des supports de réunions > Intégration dans le guide « déchets » du SYMEVAD > Création de 2 vidéos (« Tontes » et « Branches & feuillage ») > Création de bâches et affiches pour les animations 	Maintenir cette version élargie
Distribution de composteurs individuels	2 136	> 2000 foyers supplémentaires
Distribution de vermicomposteurs	18	20
Réduction des déchets végétaux	Elaboration et animation d'un défi « Zéro végétaux à jeter » pour quelques foyers témoins volontaires	
Sites de compostage partagé (placette, résidence, structure)	Elaboration de l'accompagnement et du suivi des projets volontaires	
Module « Référent Aide-compostage »	Elaboration et animation du module pour former les référents de sites de compostage partagé	
Bokashi	Test sur 10 foyers volontaires et analyse	



Actions du PLPDMA enclenchées au cours de l'année





AXE 2 : GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Réduire la quantité de denrées alimentaires jetées
Promouvoir la qualité de l'alimentation et le local

BILAN 2023



Moins 50% de Gaspillage Alimentaire d'ici 2025, par rapport à 2015, notamment en restauration collective

Actions	Réalisé 2023	Objectifs 2024
Accompagnement des cantines scolaires dans la lutte anti-gaspi couplé avec la mise en place du compostage	Protocole validé et éprouvé sur 3 sites volontaires	

LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE



3,8 MILLIARDS DE REPAS PAR AN

MOYENNE GÉNÉRALE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE :
120 G

QUANTITÉS JETÉES :

EN MOYENNE PAR CONVIVE ET PAR REPAS
Données compilées par L'ADEME sur plus de 1 800 établissements





AXE 3 : ÉCONOMIE & RÉEMPLOI

Accompagner et mettre en valeur des structures économiques et/ou sociales de proximité, engagées dans une démarche de Prévention

BILAN 2023



> 6 nouveaux Repair cafés : *Cantin, Carvin, Courchelettes, Guesnain, Noyelles-Godault, Palluel*

Soit un total de 15 Repair café en activité dont *Cuincy, Lambres-lez-Douai, Leforest, Hénin-Beaumont, Douai, Flines-lez-Râches, Dourges, Esquerchin et Quiéry-la-Motte*



> Création d'un fonds pour le réemploi solidaire

> Création d'un indice de réparabilité sur les produits électriques et électroniques, et information sur les pièces détachées

> Soutien financier à la réparation

Actions	Réalisé 2023	Objectifs 2024
Ouverture d'un magasin de vente d'occasion (type Ressourcerie)	Ouverture d'un dépôt pour la Ressourcerie par DIE à Biache-Saint-Vaast	Ouverture d'un magasin dans le secteur du douaisis par une structure de l'ESS* (partenariat à construire)
Accompagnement à la création de Repair Café	6 nouveaux	Accompagnement à l'ouverture de 4 nouveaux Repair-Café
Sensibilisation Zéro Déchet pour les artisans-commerçants	Rédaction des fiches ZD pour le guide « Commerce éco-responsable » de la CAHC	Partenariat avec les EPCI sur demande

*ESS : Economie Sociale et Solidaire



AXE 4 : CONSOMMATION RESPONSABLE

Informer et accompagner pour consommer autrement

BILAN 2023



> 122 personnes accompagnées à l'utilisation des couches lavables

> 325 personnes accompagnées à l'utilisation des protections menstruelles lavables

> 4 610 stop-pub distribués



> Atteindre le Zéro plastique à usage unique, d'ici 2040 (palier 2030 : réduction de 50% des bouteilles plastiques)

> Interdiction de l'élimination des produits non alimentaires invendus

Actions	Réalisé 2023	Objectifs 2024
Challenge scolaire « les 12 défis de SYM »	-	Proposer ce challenge en autonomie aux classes volontaires
Stop-pub	4 610 stop-pub distribués	Continuité de l'action
COUCHES LAVABLES POUR LES PROFESSIONNELS		
Accompagnement de structures professionnelles à l'utilisation des couches lavables (avec proposition de lavage externalisé en ESAT)	2 structures municipales avec lavage en ESAT : (Courcelles et Douai) : Choix de rester en 100% jetable 1 structure privée (Drocourt): choix de passer en 100% lavable	Accompagnement des structures privées, en priorité
Opération de sensibilisation auprès des pro. de la petite enfance et assimilés, avec kit de démonstration	Fourniture de 4 kits de démonstration « sage-femme » Prise de contact avec la Maternité de Dechy	Renforcement de cette sensibilisation
Intervention de sensibilisation dans les lycées prof. formant aux métiers de la petite enfance	2 lycées - 65 personnes	Renforcement des interventions



AXE 4 : CONSOMMATION RESPONSABLE

Informer et accompagner pour consommer autrement

Actions	Réalisé 2023	Objectifs 2024
COUCHES LAVABLES POUR LES FAMILLES		
Accompagnement des familles à l'utilisation des couches lavables	27 familles dotées en « kit week-end » Financement du reste à charge par plusieurs communes	50 familles dotées Financement du reste à charge par davantage de communes
Partenariat avec la clinique de Lambres-lez-Douai	50% des familles dotées sont des familles « Saint Amé »	Renforcement du partenariat Déclinaison du partenariat avec la maternité de l'hôpital de Dechy
Sensibiliser les structures pro. par le biais des familles Couches Lavables	-	A relancer
SENSIBILISATION À L'UTILISATION DES PROTECTIONS MENSUELLES LAVABLES		
Accompagnement des familles à l'utilisation des protections menstruelles lavables	6 réunions (dont 1 visio) avec remise d'un kit « découverte » 110 pers. équipées Financement du reste à charge par plusieurs communes	100 pers équipées Financement du reste à charge par davantage de communes
Atelier couture	5 ateliers « pimp ta culotte » 46 pers.	5 ateliers
Intervention scolaire	3 lycées et 1 collège 169 pers. avec remise d'un kit complet de démonstration et de 5 mini-kits par établissement	Déploiement des interventions via les modules « Collège et Lycée presque Zéro Déchet »





AXE 5 : PRODUITS DANGEREUX

Promouvoir des alternatives moins nocives pour la santé des utilisateurs et pour l'environnement

BILAN 2023



> 4 sessions

> 11 communes sensibilisées

Arleux-en-Gohelle, Auby, Drocourt, Ecourt-Saint-Quentin, Evin-Malmaison, Férin, Hamel, Lallaing, Libercourt, Montigny-en-Gohelle, Rouvroy

> 60 agents formés



Possibilité de vente de médicaments à l'unité en pharmacie

Actions	Réalisé 2023	Objectifs 2024
Formation des agents communaux à l'utilisation des produits ménagers naturels	4 sessions regroupant 11 communes 60 pers. 49 kits remis	Elargissement aux structures en démarche ZD (collège, crèche..) Renforcement du suivi





AXE 6 : PROGRAMME CONSOM'ACTEURS

Former et accompagner l'usager pour l'aider à être pleinement acteur de sa consommation, à la maison, au travail, entre amis, à l'école,...

BILAN 2023

MODULE « Foyers ZD »

Edition spéciale Agglomération Hélin-Carvin - 7 communes hôtes
Durée de 6 mois à partir d'octobre 2023 (1 thème/mois)



DES DÉFIS À RELEVER
À VOTRE RYTHME



FACILITATEURS
FINANCIERS



Affichage d'un bonus/malus sur certains produits pour permettre aux consommateurs de choisir en connaissance de cause

MODULE « ECOLE PRESQUE ZÉRO DÉCHET »



2 séances de 3H



Trinôme
Enseignant / Commune / Parent



Des défis à relever
avec les élèves

En lien avec
La démarche



MODULE « COLLÈGE PRESQUE ZÉRO DÉCHET »



1 séances de 3H



Trinôme
Collège / Parent /
Conseil Départemental



Des accompagnements ZD
et des actions à mener

En lien avec
La démarche



MODULE « LYCÉE PRESQUE ZÉRO DÉCHET »



1 séances de 3H



Trinôme
Lycée / Parent /
Conseil Régional



Des accompagnements ZD
et des actions à mener

En lien avec
La démarche



NEW



AXE 6 : PROGRAMME CONSOM'ACTEURS

Former et accompagner l'usager pour l'aider à être pleinement acteur de sa consommation, à la maison, au travail, entre amis, à l'école,...

Actions	Réalisé 2023	Objectifs 2024
Programme Consom'Acteurs Famille > Foyers Zéro Déchet	Elaboration et lancement d'une 5e édition « spécial EPCI » avec la CAHC renommée « Foyers Zéro Déchet spécial CAHC » 180 foyers participants	Organisation d'un événement ZD Lancement une nouvelle édition plus « compacte » Proposition du modules aux 2 autres EPCI
Défi « Zéro encombrement dans mon logement »	choix de 2 home-organisers et des 6 foyers-témoins volontaires	Réalisation d'un diagnostic et d'actions désencombrement avec médiatisation
Commune presque Zéro Déchet	Elaboration et animation d'un module « Agent-relais presque Zéro Déchet » pour mener des actions en interne (éco-exemplarité) et externe (auprès des habitants) Organisation de journée technique de témoignage ZD spécial « communes du SYMEVAD »	NEW
Module « Ecole presque Zéro Déchet » en lien le label E3D* et avec l'OCCE**.	5 groupes - 37 écoles 105 pers.	100 pers. Validation par d'autres IEN***
Module « Collège presque Zéro Déchet »	1 session test 7 collèges 29 pers. 1 session sur demande : 13 pers.	Faire participer 50% des collèges du territoire (17 collèges)
Module « Lycée presque Zéro Déchet »	Module élaboré	A tester sur des lycées volontaires
Organiser des journées techniques de témoignages (type AMORCE), d'actions ZD spécial établissement scolaire		

**E3D : Ecole/Etablissement en Démarche de Développement Durable

**OCCE : Office Central de Coopération à l'Ecole

*** Inspecteur de l'Education Nationale

NEW Actions du PLPDMA enclenchées au cours de l'année





AXE 7 : SENSIBILISATION

Informier et sensibiliser aux thématiques liées à la Prévention des déchets

Positionner le SYMEVAD comme référent Prévention du territoire

BILAN 2023



> 5 206 visiteurs des sites pédagogiques du SYMEVAD répartis de la façon suivante

Centre de tri	3 958
Ressourcerie	6 72
Jardin	576



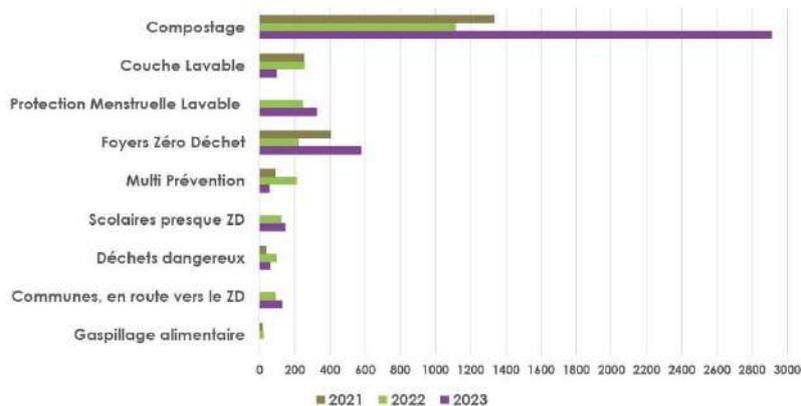
> Un logo unique pour le tri (Triman),



avec information sur le geste à effectuer

> Elus et fonctionnaires de collectivités suivent une formation sur l'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets

Animations hors visites
- nombre de personnes sensibilisées -



> 4 304 personnes sensibilisées

> 135 actions extérieures





AXE 7 : SENSIBILISATION

Informier et sensibiliser aux thématiques liées à la Prévention des déchets

Positionner le SYMEVAD comme référent Prévention du territoire

Actions	Réalisé 2023	Objectifs 2024
Visite des équipements pédagogiques du SYMEVAD	5 206 pers	5 200 pers
Adaptation de la visite « centre de tri » au regard des extensions consigne de tri	Modification des visuels et discours	/
Adaptation de la visite « centre de tri » au regard des travaux	Suite à une réduction de l'utilisation de la passerelle, le parcours a été modifié Création de nouveaux supports dont une vidéo	Elaboration d'un nouveau parcours de visite compatible avec le nouveau centre de tri
Sensibilisation des mairies (élus et agents) au Zéro Déchet, avec le module « Communes, en route vers le Zéro Déchet »	6 sessions 24 communes 127 pers.	Faire un suivi des communes participantes
Sensibilisation des sociétés/entreprises au Zéro Déchet, avec le module « Entreprises, en route vers le Zéro Déchet »	2 sessions 22 pers	A organiser sur demande
« kits communication » pour les 98 communes et les 3 EPCI,	Transmission systématique des informations Prévention aux collectivités	Maintien du lien avec les communes
Réalisation des vidéos de sensibilisation en interne (série Rencontre, les 5R...), et partenariat avec ILTV	3 Vidéos Reportage ILTV sur l'opération « Foyers Zéro Déchet spécial CAHC »	5 en interne
Notoriété via Témoignage du SYMEVAD « hors les murs »	Nombreuses sollicitations pour des interventions et témoignages (AMORCE, Club prévention) Organisation par la Région d'une journée technique prévention « spécial SYMEVAD » 30 pers Nombreuses sollicitations par des collectivités pour des infos. sur le PLPDMA	

 Actions du PLPDMA enclenchées au cours de l'année



AXE 8 : TECHNIQUE DECHETS

Identifier et agir, avec les 3 EPCI « collecte », sur les thématiques dépendant de leur compétence et permettant d'améliorer les actions de prévention

BILAN 2023



> 2023
Harmonisation
des couleurs des
poubelles

Actions	Réalisé 2023	Objectifs 2024
Formation technique « Tri & Réduction des déchets » pour les agents Déchets/ Environnement du SYMEVAD et 3 EPCI Adhérentes	<p>Module 1 : les fondamentaux 3 sessions - 44 pers.</p> <p>Module 2 : approfondissement 2 sessions - 37 pers.</p> <p>Module 3 : zoom sur les animations 1 session - 12 pers.</p>	<p>Sur demandes de EPCI mise à jour des connaissances</p> <p>Aide à l'intégration de messages de prévention dans les animations</p>
Groupe de travail « généralisation du tri à la source des biodéchets » avec les 3 EPCI	réunion en juillet 2023	Etude territoriale à mener
Communes-pilotes « Zéro biodéchet »	<p>Etude d'un schéma type « compostage généralisé & OMr en C.0,5 »</p> <p>Appel à manifestation d'intérêt à destination des communes</p> <p>Mise en place d'un partenariat fort SYMEVAD/EPCI de collecte/ communes-pilotes</p>	NEW

C0,5 = collecte 1 semaine sur 2

 Actions du PLPDMA enclenchées au cours de l'année

V - Bilan financier

Le SYMEVAD étant assujéti à la TVA, l'ensemble des éléments financiers ci-après est exprimé en € hors taxe.

Les données sont extraites du compte administratif 2023.

Le SYMEVAD possède deux budgets :

- **Budget « énergie renouvelable »**
- **Budget principal**

1 - Budget « énergie renouvelable »

Ce budget annexe (Service Public Industriel et Commercial) a été créé le 10 décembre 2012, afin d'individualiser dans un document budgétaire spécifique l'activité de revente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du centre de tri d'EVIN MALMAISON ainsi que la revente de biométhane généré par le TVME, basé sur la commune de HENIN-BEAUMONT.

A - Les résultats du compte administratif 2023

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés	-	131 848.52		429 206.28		561 054.80
Opérations de l'exercice	1 481 621.57	1 349 773.35	479 981.31	469 173.67	1 961 602.88	1 818 947.02
Résultats de l'exercice	131 848.22		10 807.64		142 655.86	
Totaux	1 481 621.57	1 481 621.87	479 981.31	898 379.95	1 961 602.88	2 380 001.82
Résultats de clôture		0.30		418 398.64		418 398.94
Restes à réaliser			93 987.02		93 987.02	
Totaux cumulés	1 481 621.57	1 481 621.87	573 968.33	898 379.95	2 055 589.90	2 380 001.82
Résultats définitifs		0.30		324 411.62		324 411.92

Le compte administratif (CA) 2023 présente donc les résultats suivants :

- Un excédent d'exploitation de **0.30 €** à fin 2023.
- Un excédent d'investissement de **324 411.62 €** à fin 2023 (RAR inclus)

B - La section d'exploitation 2023

a) L'exécution 2023 par filières d'énergies

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BIOMETHANE			ELECTRICITE			Total crédits 2023	Total CA 2023	
	Crédits 2023	CA 2023	% CA total	Crédits 2023	CA 2023	% CA total		€	%
O11		- €	0%	13 500.00 €	13 412.08 €	100%	13 500.00 €	13 412.08 €	1%
65	2.00 €	- €		- €	- €		2.00 €	- €	0%
66	104 120.00 €	103 822.27 €	79%	27 490.00 €	27 490.36 €	21%	131 610.00 €	131 312.63 €	9%
67	833 320.99 €	827 615.81 €	95%	51 544.25 €	40 107.38 €	5%	884 865.24 €	867 723.19 €	59%
Ss total D-réelles	937 442.99 €	931 438.08 €	92%	92 534.25 €	81 009.82 €	8%	1 029 977.24 €	1 012 447.90 €	68%
O42	365 000.00 €	365 000.00 €	78%	104 173.67 €	104 173.67 €	22%	469 173.67 €	469 173.67 €	32%
	365 000.00 €	365 000.00 €	78%	104 173.67 €	104 173.67 €	22%	469 173.67 €	469 173.67 €	32%
Total dépenses	1 302 442.99 €	1 296 438.08 €	88%	196 707.92 €	185 183.49 €	12%	1 499 150.91 €	1 481 621.57 €	100%

Recettes d'exploitation

Chapitre	BIOMETHANE			ELECTRICITE			Total crédit 2023	Total CA 2023	
	Crédit 2023	CA 2023	% CA total	Crédit 2023	ELECTRICITE	% CA total		€	%
75	1 180 404.00 €	1 174 399.39 €	89%	150 000.00 €	138 475.58 €	11%	1 330 404.00 €	1 312 874.97 €	89%
Ss total R-réelles	1 180 404.00 €	1 174 399.39 €	89%	150 000.00 €	138 475.58 €	11%	1 330 404.00 €	1 312 874.97 €	89%
O42	- €	- €	0%	36 898.39 €	36 898.38 €	100%	36 898.39 €	36 898.38 €	2%
Ss total R-ordre	- €	- €	0%	36 898.39 €	36 898.38 €	100%	36 898.39 €	36 898.38 €	2%
OO2	122 038.99 €	122 038.99 €	93%	9 809.53 €	9 809.53 €	7%	131 848.52 €	131 848.52 €	9%
Total recettes	1 302 442.99 €	1 296 438.38 €	88%	196 707.92 €	185 183.49 €	12%	1 499 150.91 €	1 481 621.87 €	100%

✓ 88 % du budget « énergie renouvelable » concerne la partie vente du biométhane

✓ 12 % du budget « énergie renouvelable » concerne la partie vente de l'électricité

La structure de la section d'exploitation (fonctionnement) **en dépenses**, est principalement composée de frais d'amortissements comptables (chapitre D-042) et de frais financiers (chapitre 66) soit 41 % des dépenses globales.

Également sur l'année 2023, un reversement de 868 K€ au budget général (chapitre D-67). Ce reversement et la contraction des recettes et des dépenses d'exploitation¹.

S'agissant **des recettes** de cette même section, elles se composent quasi exclusivement de la revente de l'énergie (biométhane 89 % et électricité 11 %) au niveau du chapitre R-75.

b) Comparaison avec le compte administratif 2022

DEPENSES D'EXPLOITATION					RECETTES D'EXPLOITATION						
Chapitre	Libellé	CA 2022	CA 2023	Variation CA	%	Chapitre	Libellé	CA 2022	CA 2023	Variation CA	%
O11	Charges à caractère général	7 678.82 €	13 412.08 €	5 733.26 €	75%	75	Revente d'énergie	1 207 000.54 €	1 312 874.97 €	105 874.43 €	
65	Autres charges de gestion courante	0.07 €	- €	- 0.07 €	-100%		Ss total R-réelles	1 207 000.54 €	1 312 874.97 €	105 874.43 €	8%
66	Charges financières	143 711.92 €	131 312.63 €	- 12 399.29 €	-9%	O42	Amortissements subventions	36 898.39 €	36 898.38 €	- 0.01 €	0%
67	Reversement au budget principal	491 800.41 €	867 723.19 €	375 922.78 €	76%		Ss total R-ordre	36 898.39 €	36 898.38 €	- 0.01 €	0%
	Ss total D-réelles	643 191.22 €	1 012 447.90 €	369 256.68 €	57%	OO2	Résultat d'exploitation N-1	- €	131 848.52 €	131 848.52 €	100%
O42	Dotations aux amortissements	468 859.28 €	469 173.67 €	314.39 €	0%						
	Ss total D-ordre	468 859.28 €	469 173.67 €	314.39 €							
	Total dépenses	1 112 050.50 €	1 481 621.57 €	369 571.07 €	33%		Total recettes	1 243 898.93 €	1 481 621.87 €	237 722.94 €	19%

¹ Remarque reversement : concernant les charges d'exploitation à caractère générale, elles sont intégrées pour la production photovoltaïques car facilement identifiables (contrat de maintenance, nettoyage des panneaux, etc.). En revanche, elles ne peuvent être individualisées du coût d'exploitation du TVME pour ce qui concerne la méthanisation (biométhane) et ne sont donc pas retranscrites dans ce budget, mais dans le budget principal. Cela explique le fort reversement au budget principal pour cette énergie.

Une augmentation **des dépenses globales** entre l'exécution 2023 et 2022, de l'ordre de 33%, qui provient quasi-exclusivement du chapitre D-67 « **versement au budget principal** ». L'augmentation des recettes d'énergies 2023 (R-75), et la consommation totale de l'excédent N-1 sur l'exercice 2023 (R-002) pris en compte dans le versement en sont les principales raisons.

Les recettes d'exploitation (hors excédent N-1), quant à elles évoluent de 8.5 %, grâce notamment, à une révision des prix du rachat du biométhane sur la fin d'année 2023. (Formule de révision de prix = + 20 %, à partir de septembre 2023).

C - La section d'investissement 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	BIOMETAHNE	% CA TOTAL	ELECTRICITE	% CA TOTAL	TOTAL	Chapitre	BIOMETAHNE	% CA TOTAL	ELECTRICITE	% CA TOTAL	TOTAL
21 (RAR inclus)	90 000.00 €	89%	11 214.69 €	11%	101 214.69 €	O40	365 000.00 €	78%	104 173.67 €	22%	469 173.67 €
16	375 000.00 €	86%	60 855.26 €	14%	435 855.26 €	Ss total R-ordre	365 000.00 €	78%	104 173.67 €	22%	469 173.67 €
Ss total D-réelles	465 000.00 €	87%	72 069.95 €	13%	537 069.95 €	O01	429 206.28 €	100%	- €	0%	429 206.28 €
O40	- €	0%	36 898.38 €	100%	36 898.38 €						
Ss total D-ordre	- €	0%	36 898.38 €	100%	36 898.38 €						
Total dépenses	465 000.00 €	81%	108 968.33 €	19%	573 968.33 €	Total recettes	794 206.28 €		104 173.67 €		898 379.95 €

En dépenses d'investissement, la section se compose essentiellement du remboursement en capital de la dette (chapitre D-16).

En recettes de cette même section, la structure est constituée intégralement (hors résultat reporté-001) de l'amortissement comptable des biens de l'actif. (Chapitre R-040).

D - Etat de la dette budget énergie renouvelable 2023

Ogarnisme prêteur	Nominal	Durée	Taux	CRD début d'exercice	Annuité 2023			CRD fin d'exercice
					Capital	Intérêt	Annuité	
CENTRE DE TRI / PANNEAUX								
CREDIT FONCIER 1015 704 P	1 250 000 €	20 ans 05/12/2011 au 05/12/2031	Taux fixe 4,99 % Rbst trim / k constant	547 697.40 €	60 855.26 €	27 709.68 €	88 564.94 €	486 842.14 €
TVME PROCESS								
CREDIT AGRICOLE BEI/ N° C08232	7 500 000 €	20 ans 30/03/2015 au 29/09/2034	Taux fixe 2,35 % Rbst trim /K constant	4 500 000.00 €	375 000.00 €	103 577.48 €	478 577.48 €	4 125 000.00 €
	8 750 000 €		TOTAL	5 047 697.40 €	435 855.26 €	131 287.16 €	567 142.42 €	4 611 842.14 €

La dette globale correspond à la part d'emprunts basculés sur le budget énergie (travaux liés à la méthanisation du TVME et aux installations photovoltaïques du centre de tri). L'encours de la dette en début d'année 2023 s'élevait à 5.047 M€ pour atteindre 4.611 M€ à la fin d'année 2023.

Synthèse des principaux faits marquants
du compte administratif 2023 « énergie renouvelable »

- Des reventes d'énergies 2023 en hausse par rapport à l'année 2022 : + 105 K€
- Légère baisse des charges entre 2023 et 2022 (hors reversement) : - 1 %
- Un excédent d'exploitation à fin 2023 de : 0.30 €
- Un excédent d'investissement (RAR inclus) à fin 2022 de : 324 411.62 €

En conclusion, sur l'exercice 2023, le budget énergie renouvelable a participé au financement du budget principal à hauteur de 868 K€.

2- Budget « Principal »

A. Les résultats du compte administratif 2023

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 064 662.77		1 738 543.03		3 803 205.80
Opérations de l'exercice	35 850 612.28	36 632 894.78	5 771 904.07	5 281 112.99	41 622 516.35	41 914 007.77
Résultats de l'exercice		782 282.50	490 791.08		- 291 491.42	
Totaux	35 850 612.28	38 697 557.55	5 771 904.07	7 019 656.02	41 622 516.35	45 717 213.57
Résultats de clôture		2 846 945.27		1 247 751.95		4 094 697.22
Restes à réaliser			1 123 000.00		1 123 000.00	-
Totaux cummulés	35 850 612.28	38 697 557.55	6 894 904.07	7 019 656.02	42 745 516.35	45 717 213.57
Résultats définitifs		2 846 945.27		1 247 751.95		2 971 697.22

Un excédent de fonctionnement de **2 846 945.27 €** à fin 2023.

→ Dont 2 835 585.80 € pour la compétence obligatoire.

→ Dont 11 359.47 € pour la compétence facultative (HDQ déchèteries Douaisis Agglo).

Un excédent d'investissement de **1 247 751.95 €** (Restes à réaliser inclus) à fin 2023, uniquement pour la compétence obligatoire.

B. La section de fonctionnement

Afin de mieux comprendre la structure du budget du syndicat, il est nécessaire de rappeler la composition de certaines masses financières en dépenses et en recettes.

a) Les principaux postes de dépenses 2023 de la section de fonctionnement

Chapitre	Article	Crédit 2023	CA 2023	% CA	CA-BP
011 - Charges à caractère général		31 429 540.20 €	29 972 119.28 €	83.6%	- 1 457 420.92 €
	<i>Dont 611-Traitements des déchets</i>	30 078 254.88 €	29 178 929.79 €	81.4%	- 899 325.09 €
	<i>Dont 63512 - Taxes foncières</i>	538 500.00 €	502 936.00 €		- 35 564.00 €
	<i>Dont 6XXX-Divers</i>	812 785.32 €	290 253.49 €		- 522 531.83 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés		1 215 704.20 €	1 189 218.49 €	3.3%	- 26 485.71 €
65 - Autres charges de gestion courante		107 203.00 €	102 536.31 €	0.3%	- 4 666.69 €
	<i>Dont 653X-Indemnités élus et frais de mission</i>	62 100.00 €	59 865.10 €		- 2 234.90 €
	<i>Dont 657XX-Subventions versées</i>	23 500.00 €	23 500.00 €		- €
	<i>Dont 65XX-Autres</i>	21 603.00 €	19 171.21 €		- 2 431.79 €
66 - Charges financières	66XX-Intérêts d'emprunts + autres	1 302 982.69 €	1 010 039.97 €	2.8%	- 292 942.72 €
67 - Charges exceptionnelles	67XX	184 000.00 €	21 000.00 €	0.06%	- 163 000.00 €
68-Dotations provisions-semi budgétaires		700.00 €	279.49 €		- 420.51 €
	Total des dépenses réelles	34 240 130.09 €	32 295 193.54 €	90.08%	- 1 944 936.55 €
023-Virement section investissement		85 256.00 €	- €	0.0%	- 85 256.00 €
042-Opérations d'ordre entre section		3 278 407.11 €	3 555 418.74 €	9.92%	277 011.63 €
	<i>67XX-Cession</i>	- €	277 011.63 €		277 011.63 €
	<i>68XX-Dotations aux amortissements</i>	3 278 407.11 €	3 278 407.11 €		- €
	Total des dépenses d'ordre	3 363 663.11 €	3 555 418.74 €	9.92%	191 755.63 €
	Total des dépenses	37 603 793.20 €	35 850 612.28 €	100.00%	- 1 753 180.92 €

Dont compétence facultative : Crédit 2023 : 456 515 € / CA 2023 : 455 929.54 €

Les charges de fonctionnement au compte administratif 2023 se répartissent de la manière suivante :

Les dépenses liées aux **contrats de prestations de services (article 611)** représentent 81.4 % des dépenses de fonctionnement du SYMEVAD (90.3 % des dépenses réelles). Il s'agit de **contrats pluriannuels** :

- D'exploitation de nos unités de traitement : unité de traitement et valorisation matière et énergie (TVME), centre de tri, centre de valorisation organique (CVO) et ressourcerie,
- De location et rotation des bennes de déchèteries.
- De traitement des déchets sur des unités externes,
- ...

Les autres postes de dépenses les plus élevés sont les postes « **D-042-amortissements** » et « **charges financières** » soit **12.7 %** des dépenses globales. Ils correspondent à l'amortissement comptable des investissements réalisés lors de la construction des outils de traitement du SYMEVAD (centre de tri, ressourcerie, CVO, TVME) et des autres biens (composteurs, ...) ainsi qu'aux intérêts des emprunts contractés pour financer ces investissements.

Les « **autres charges** » représentent, quant à elles, **5.9 %**, dont les charges de personnels et frais assimilés (administratif, technique et gardiens de déchèteries) qui représentent **3,3 %** des dépenses, les indemnités des élus et les dépenses de fonctionnement courantes (taxes foncières, communication, subventions, charges diverses), ainsi que les dépenses exceptionnelles.

➤ L'exécution 2023 (CA) par rapport à la prévision (budget) 2023 en dépenses

L'exécution 2023, indique un taux de réalisation des **dépenses réelles de fonctionnement** de **94.3 %** soit **1.944 M€** de crédits non consommés.

Les principaux éléments explicatifs sont les suivants :

Le chapitre O11 « charges à caractère général », représente 75 % des crédits non consommés (-1.46 M€) sur l'année 2023 en dépenses réelles. Deux principales raisons :

- Des dépenses d'exploitation au niveau des contrats de traitement des déchets (article 611) annulées à hauteur 900 K€, et notamment sur la filière des ordures ménagères qui représente 93 % de cette non-réalisation. En effet, au-delà de la baisse sensible des tonnages sur cette filière (prévision/réalisation), la comptabilisation sur l'exercice 2023, d'une facture d'avoir de 623 K€ (régularisation des boues 2022 et 2023 sur l'exploitation TVME) a permis de dégager une économie sur cette même année.
- Des dépenses diverses 2023 en sous consommation de -522 K€, qui s'expliquent, soit par des reports de crédits (réinscription sur le budget primitif 2024 soit 292 K€) pour des prestations reportées, soit par des annulations de crédits définitives pour des prestations qui ne seront pas réalisées.

Des charges financières (chapitre 66) moins élevées que prévues -293 K€. Le report des frais financiers lié aux emprunts des extensions des consignes de tri en est la principale raison (décalage du planning des travaux).

Enfin, **des charges exceptionnelles** (chapitre 67) non réalisées à hauteur de 163 K€, du fait d'un plafonnement des pénalités accordé sur les effluents du TVME traités sur la STEP d'Hénin Beaumont.

b) Les principaux postes de recettes 2023 de la section de fonctionnement

Chapitre	Article	Crédit 2023	CA 2023	% CA	CA-BP
O13-Atténuations de charges	6419-Remboursement sur rémunérations	- €	125.40 €	0.0%	125.40 €
70-Produits services, domaine...	70388-Facturation des pro en déchèteries	4 000.00 €	5 225.00 €	0.0%	1 225.00 €
74 - Dotations, subventions et participations		30 661 829.68 €	30 899 740.80 €	84.3%	237 911.12 €
	74758-contributions EPCI	25 862 249.68 €	25 862 249.79 €	70.6%	0.11 €
	7478-Soutiens des éco-organismes	4 799 580.00 €	5 037 491.01 €	13.8%	237 911.01 €
75 - Autres produits de gestion courante		4 357 014.24 €	4 726 666.85 €	12.9%	369 652.61 €
	7561-Reversement du budget énergie	684 867.24 €	867 723.19 €	2.4%	182 855.95 €
	7588-Valorisations matériaux	2 323 000.00 €	2 513 953.57 €	6.9%	190 953.57 €
	7588-Facturation vide de tri	1 323 747.00 €	1 321 615.27 €	3.6%	- 2 131.73 €
	7588-Divers	25 400.00 €	23 374.82 €	0.1%	- 2 025.18 €
77 - Produits exceptionnels		- €	487 825.59 €	1.3%	487 825.59 €
	7718-Autres produits exceptionnelles		210 000.00 €		210 000.00 €
	775-produits de cession		275 325.00 €		275 325.00 €
	77XX-Divers		2 500.59 €		2 500.59 €
Total des recettes réelles		35 022 843.92 €	36 119 583.64 €	98.6%	1 096 739.72 €
O42-Opérations d'ordre entre section		516 286.51 €	513 311.14 €	1.4%	- 2 975.37 €
	77XX-Quote part de subvention	504 336.51 €	499 674.51 €		- 4 662.00 €
	78XX-Reprise sur amortissement	11 950.00 €	13 636.63 €		1 686.63 €
Total des recettes d'ordre		516 286.51 €	513 311.14 €	1.4%	- 2 975.37 €
Total des recettes hors OO2		35 539 130.43 €	36 632 894.78 €	100.0%	1 093 764.35 €
OO2-Excédent de fonctionnement N-1		2 064 662.77 €	2 064 662.77 €		0.0%
Total		37 603 793.20 €	38 697 557.55 €		1 093 764.35 €

Dont compétence facultative : Crédit 2023 : 463 710 € / CA 2023 : 467 289.01 €

Les produits de fonctionnement au compte administratif 2023 se répartissent de la manière suivante (hors excédent de fonctionnement reporté) :

→ **Les contributions** (article 74758) des agglomérations membres du SYMEVAD : **70.6 %**

Leur montant est fixé et délibéré par le Comité syndical. Sur le principe, elles doivent couvrir la différence entre les dépenses du SYMEVAD et les recettes. La répartition entre les territoires se fait selon la population (pour les charges à caractère général) et en fonction des quantités de déchets (pour les charges de traitement des déchets).

→ **Les soutiens des Eco-organismes** (article 7478) : Citeo, Ecofolio, EcoDDS, ... : **13.8 %**

Ces soutiens s'appliquent aux tonnages recyclés au regard d'un barème national propre à chaque Eco-organisme.

Exemple : une tonne d'emballages plastique triée au centre de tri du SYMEVDAD et recyclée est soutenue financièrement à hauteur d'environ 660€/tonne par l'éco-organisme (CITEO)

→ **Les recettes de revente de matériaux** (article 7558) : **6.9 %**

Il s'agit principalement des matériaux triés sur le centre de tri et de certains matériaux issus des bennes de déchèteries (ferraille et cartons), et revendus sur la base de consultations auprès de repreneurs. Les prix de rachat varient en fonction des cours de ces matières sur les marchés nationaux et mondiaux. Ces recettes sont donc susceptibles de fluctuer fortement même si nos marchés de reprise bénéficient, pour la plupart, de prix plancher.

→ **Les recettes de vide de tri : 3.6 %**

Cette recette « vide de tri » correspond au tri de la collecte sélective des producteurs extérieurs (hors territoire du syndicat) traité par le SYMEVAD qui donne lieu à une facturation de la part du syndicat. Deux marchés principaux correspondent à ces apports provenant du SMAV et de la CC Pévèle-Carembault.

➤ **L'exécution 2023 (CA) par rapport à la prévision (budget) 2023 en recettes**

Un taux de réalisation **des recettes réelles** de **103 %** par rapport aux crédits ouverts en 2023, soit approximativement **1.09 M€** de recettes supplémentaires sur l'exercice.

Les principaux éléments :

- Un reversement du budget énergie renouvelable vers le budget principal = + 182 K€. Cette augmentation est liée en partie à la réévaluation du tarif d'achat du biométhane (+20 %) en septembre 2023.
- Des recettes de valorisation matières plus élevées que prévues : + 191 K€
 - Collecte sélective : + 74 K€
 - Déchèteries : + 117 K€
- L'encaissement de soutiens « Eco-organismes supplémentaires » : + 237 K€
- L'annulation de rattachement en dépenses sur l'année 2023 (même montant en dépenses de fonctionnement) = + 210 K€
- Des écritures de cessions d'actifs constatées sur 2023 (même montant en dépenses de fonctionnement) : + 277 K€

En résumé, l'excédent de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2023, est lié à la fois par des crédits non consommés en dépenses sur l'année 2023 et des recettes supplémentaires constatées sur ce même exercice.

- Crédits non consommés en dépenses : + 1.753 M€
- Recettes supplémentaires : + 1.093 M€
- Résultat de fonctionnement 2023 : + 2.846 M€

c) L'évolution de la section de fonctionnement par rapport à l'exercice précédent

Dans cette partie, seul **la compétence obligatoire** (restitution de la compétence facultative le 30/05/2023) sera abordée, afin de faciliter la comparaison entre les comptes administratifs (CA).

L'évolution des dépenses de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	CA 2023	Variation CA
011 - Charges à caractère général	29 766 191.54 €	29 718 601.76 €	- 47 589.78 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	947 842.69 €	996 129.29 €	48 286.60 €
65 - Autres charges de gestion courante	100 788.52 €	101 456.30 €	667.78 €
66 - Charges financières	848 339.95 €	1 002 076.65 €	153 736.70 €
67 - Charges exceptionnelles	187 678.25 €	21 000.00 €	- 166 678.25 €
68-Dotations provisions-semi budgétaires	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles	31 850 840.95 €	31 839 264.00 €	- 11 576.95 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 229 952.03 €	3 555 418.74 €	- 325 466.71 €
Total des dépenses d'ordre	3 229 952.03 €	3 555 418.74 €	325 466.71 €
Total des dépenses	35 080 792.98 €	35 394 682.74 €	313 889.76 €

Les dépenses de fonctionnement 2023 finalement n'évoluent qu'à la marge (+0.9 %) soit **+ 313 K€** par rapport au CA 2022, contrairement à ce qui avaient été prévues (BP 2023 / CA 2022) dans les inscriptions budgétaires 2023 (+ 2.04 M€). Les principales raisons ont été évoquées précédemment dans la partie « L'exécution 2023 par rapport à la prévision 2023 »

L'évolution des recettes de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	CA 2023	Variation CA
013 - Atténuations de charges	7 076.92 €	125.40 €	- 6 951.52 €
74 - Dotations, subventions et participations	28 979 661.27 €	30 458 534.51 €	1 478 873.24 €
75 - Autres produits de gestion courante	5 932 797.27 €	4 724 112.84 €	- 1 208 684.43 €
77 - Produits exceptionnels	365 721.82 €	485 825.59 €	120 103.77 €
Total des recettes réelles	35 285 257.28 €	35 668 598.34 €	383 341.06 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	499 674.50 €	513 311.14 €	13 636.64 €
Total des recettes d'ordre	499 674.50 €	513 311.14 €	13 636.64 €
Total des recettes Hors 002	35 784 931.78 €	36 181 909.48 €	396 977.70 €
002-Excédent de fonctionnement N-1	1 344 220.26 €	2 048 359.06 €	704 138.80 €
Total	37 129 152.04 €	38 230 268.54 €	1 101 116.50 €
<i>Dont contributions des EPCI (article 74758)</i>	<i>24 202 162.20 €</i>	<i>25 421 043.50 €</i>	<i>1 218 881.30 €</i>
<i>Dont soutiens des éco-organismes (article 7478)</i>	<i>4 777 499.07 €</i>	<i>5 037 491.01 €</i>	<i>259 991.94 €</i>
<i>Dont valorisations matériaux (article 75888)</i>	<i>4 295 433.17 €</i>	<i>2 513 953.57 €</i>	<i>- 1 781 479.60 €</i>
<i>Dont facturation vide de tri (article 75888)</i>	<i>1 118 284.66 €</i>	<i>1 321 615.27 €</i>	<i>203 330.61 €</i>
<i>Dont reversement du budget énergie (article 7561)</i>	<i>491 800.41 €</i>	<i>867 723.19 €</i>	<i>375 922.78 €</i>
	34 885 179.51 €	35 161 826.54 €	276 647.03 €

Parallèlement, **l'exécution des recettes de fonctionnement 2023** (hors excédent N-1), augmente de 1.1% par rapport à la réalisation 2022, soit **396 K€**.

En neutralisant la contribution des agglomérations membres, et les produits exceptionnels, on constate une baisse des ressources d'exploitation de l'ordre de **- 942 K€**, qui s'avère moins élevée que l'estimation prévue lors de l'élaboration du BP 2023, qui prévoyait **-1.55 M€**

Ci-dessous les principaux postes budgétaires concernés (hors produits exceptionnels) :

Poste de recette	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Variation CA	Variation BP / CA 2022
Soutiens des éco-organismes (article 7478)	4 777 499.07 €	4 799 580.00 €	5 037 491.01 €	259 991.94 €	22 080.93 €
Valorisations matériaux (article 75888)	4 295 433.17 €	2 323 000.00 €	2 513 953.57 €	- 1 781 479.60 €	- 1 972 433.17 €
Facturation vide de tri (article 75888)	1 118 284.66 €	1 323 747.00 €	1 321 615.27 €	203 330.61 €	205 462.34 €
Reversement du budget énergie (article 7561)	491 800.41 €	684 867.24 €	867 723.19 €	375 922.78 €	193 066.83 €
				- 942 234.27 €	- 1 551 823.07 €

d) Les coûts nets 2022 par filières de traitement ou services

La présentation des coûts nets (recettes – dépenses) par service n'est pas une présentation comptable mais émane de la comptabilité analytique. Elle permet de visualiser les coûts en fonction de la typologie des déchets et des filières employées.

Filière / service	Exécution 2023		
	Dépenses	Recettes	Coûts nets (R-D)
Ordures ménagères	20 510 043 €	1 481 917 €	- 19 028 126 €
Collecte sélective	5 465 433 €	7 924 079 €	2 458 646 €
Encombrants hors déchèteries	754 152 €	59 798 €	- 694 354 €
Déchets verts	1 811 091 €	250 000 €	- 1 561 091 €
Déchets en déchèteries	5 614 158 €	1 023 398 €	- 4 590 760 €
Gestion du haut de quai DA	455 930 €	9 779 €	- 446 151 €
Service général	800 177 €	6 440 €	- 793 737 €
Service communication	84 693 €	12 340 €	- 72 353 €
Services prévention	354 935 €	2 893 €	- 352 042 €
Sous total	35 850 612 €	10 770 644 €	- 25 079 968 €
Contributions des EPCI compétence obligatoire	- €	25 421 044 €	25 421 044 €
Contributions des EPCI compétence à la carte-DA	- €	441 206 €	441 206 €
Contributions des EPCI	- €	25 862 250 €	25 862 250 €
Résultat de l'exercice hors excédent compétence obligatoire	35 394 682 €	36 181 909 €	787 227 €
Résultat de l'exercice hors excédent à la carte-DA	455 930 €	450 985 €	- 4 944 €
Résultat de l'exercice hors excédent	35 850 612 €	36 632 894 €	782 282 €
Excédent réporté N-1 compétence obligatoire	- €	2 048 359 €	2 048 359 €
Excédent réporté N-1 compétence à la carte-DA	- €	16 304 €	16 304 €
Excédent réporté N-1	- €	2 064 663 €	2 064 663 €
Résultat cumulé 2023 compétence obligatoire	35 394 682 €	38 230 268 €	2 835 586 €
Résultat cumulé 2023 compétence à la carte	455 930 €	467 289 €	11 359 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023	35 850 612 €	38 697 557 €	2 846 945 €

C. La section d'investissement 2023

Afin de mieux comprendre le compte administratif « principal » du SYMEVAD, il est nécessaire de rappeler la structure des masses financières pour la section d'investissement.

Dépense					Recette				
Chapitre	RAR 2023	Exécution 2023	CA 2023	% CA	Chapitre	RAR 2023	Exécution 2023	CA 2023	% CA
20 - Immobilisations incorporelles	172 000,00 €	363 792,00 €	535 792,00 €	6,3%	13 - Subventions d'investissement		325 694,25 €	325 694,25 €	4,6%
21 - Immobilisations corporelles		167 250,46 €	167 250,46 €	2,9%	16 - Emprunts		1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	19,9%
23 - Immobilisations en cours	951 000,00 €	1 742 653,44 €	2 693 653,44 €	30,2%	Total des recettes réelles	- €	1 725 694,25 €	1 725 694,25 €	24,6%
16 - Emprunts et dettes assimilées		2 984 897,03 €	2 984 897,03 €	51,7%	040 - Opérations d'ordre		3 555 418,74 €	3 555 418,74 €	50,6%
Total des dépenses réelles	1 123 000,00 €	5 258 592,93 €	6 381 592,93 €	0,0%	Total des recettes d'ordre		3 555 418,74 €	3 555 418,74 €	50,6%
040 - Opérations d'ordre	- €	513 311,14 €	513 311,14 €	8,9%	001 - Excédent d'investissement reporté N-1		1 738 543,03 €	1 738 543,03 €	24,8%
Total des dépenses d'ordre	- €			0,0%					
TOTAL	1 123 000,00 €	5 771 904,07 €	5 771 904,07 €	100%	TOTAL	- €	7 019 656,02 €	7 019 656,02 €	100,0%

a) Dépenses d'investissement :

→ Les chapitres 20 ; 21 ; 23

Ces différents chapitres concernent des études liées à nos futurs investissements (chapitre 20), l'acquisition de biens meubles et immeubles et de travaux divers (chapitre 21), et enfin des travaux de construction en cours (chapitre 23).

Ci-dessous un Tableau synthétique des dépenses par chapitre et service pour l'année 2023 (RAR inclus).

Unité / Service	Nature	CHAPITRE 20	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23	TOTAL
GENERAL	Acquisition véhicule de service-utilitaire		16 875,67 €		109 127,67 €
PREVENTION	Matériels de compostage		92 252,00 €		92 252,00 €
CENTRE DE TRI	Travaux process provisoire extension des consignes de tri			142 637,00 €	3 233 825,44 €
	Travaux extension des consignes de tri	535 792,00 €		2 551 016,44 €	
	Divers		4 380,00 €		
RESSOURCERIE	Travaux divers : Toiture et VMC		15 381,79 €		20 000,79 €
DECHETERIES-BAS DE QUAI	Borne à huile		4 619,00 €		38 361,00 €
GESTION HAUT DE QUAI	Travaux divers de mise en conformité		33 742,00 €		33 742,00 €
TOTAL		535 792,00 €	167 250,46 €	2 693 653,44 €	3 396 695,90 €

→ Chapitre 16 : Remboursement emprunt

Il s'agit des remboursements en capital des emprunts mobilisés liés à la construction de nos unités de traitement.

Unité / Service	CA 2022	CA 2023
TVME	1 942 533,25 €	1 951 989,01 €
CENTRE DE TRI	400 000,00 €	400 000,00 €
RESSOURCERIE	34 768,31 €	36 506,72 €
CVO	592 936,13 €	596 401,30 €
TOTAL	2 970 237,69 €	2 984 897,03 €

b) Recettes d'investissement :

→ Chapitre 16 : Emprunts mobilisés

Il s'agit des emprunts contractés pour les travaux de grandes ampleurs. Au titre de 2023, 1.4 M€ mobilisés sur les 16.23 M€ contractualisés sur l'année 2023. Cette enveloppe bancaire est liée aux travaux des extensions des consignes de tri pour le centre de tri.

→ Chapitre 040 : Amortissement comptable :

Cette inscription concerne l'amortissement comptable de notre actif. (Une dépense en section de fonctionnement)

→ Chapitre 001 : Excédent reporté année N-1

Il s'agit de l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2022, repris dans l'exercice budgétaire 2023, soit 1.738 M€ exclusivement pour la compétence obligatoire.

D. Etat de la dette 2023 budget principal

Ogarnisme prêteur	Nominal	Durée	Taux	CRD début d'exerice	Annuité 2023			CRD fin d'exerice
					Capital	Intérêt	Annuité	
CENTRE DE COMPOSTAGE (CVO)								
Caisse d'épargne N° 20120321-Sin le Noble mise à disposition	1 376 871 €	20 ans 25/12/2024 au 25/12/2024	Taux fixe 4,03 %	200 384 €	98 401 €	8 075 €	106 477 €	101 983 €
Banque Postale N° MON515804EUR-Vitry en Artois	2 250 000 €	25 ans 01/10/2017 au 01/07/2042	Taux fixe 1,78 %	1 777 500 €	90 000 €	31 039 €	121 039 €	1 687 500 €
Crédit agricole N°10000500058-Vitry en Artois	3 250 000 €	25 ans 10/10/2017 au 10/07/2042	Taux fixe 1,68 %	2 567 500 €	130 000 €	42 315 €	172 315 €	2 437 500 €
Caisse Française de financement Locale N°MON523777EUR-Vitry en Artois	2 100 000 €	10 ans 01/12/2018 au 01/09/2028	Taux fixe 0,99 %	1 207 500 €	210 000 €	11 175 €	221 175 €	997 500 €
Caisse Française de financement Locale N°MON523779EUR-Vitry en Artois	1 700 000 €	25 ans 01/12/2018 au 01/09/2043	Taux fixe 1,78 %	1 411 000 €	68 000 €	24 662 €	92 662 €	1 343 000 €
TOTAL EMPRUNT CVO	10 676 871 €			7 163 884 €	596 401 €	117 266 €	713 667 €	6 567 483 €
RESSOURCERIE								
Crédit agricole Emprunt transféré-N° 99142247255	700 000 €	20 ans 01/12/07 au 01/12/2026	Taux fixe 3,99	157 349 €	36 507 €	6 278 €	42 785 €	120 842 €
CENTRE DE TRI (CT)								
Société générale Emprunt Tirage n° 1 - N° 18107/001	1 500 000 €	20 ans 22/03/2009 au 22/12/2029	Taux fixe 4,0612 %	525 000 €	75 000 €	20 176 €	95 176 €	450 000 €
Société générale Emprunt Tirage n° 2 - N° 18107/001/004	6 500 000 €	20 ans 30/08/2010 au 30/07/2030	Taux fixe 3,26 %	2 518 750 €	325 000 €	77 424 €	402 424 €	2 193 750 €
CDC Emprunt tirage phase de mobilisation	1 400 000 €	25 ans	Taux variable livret A + 0.4 %	1 400 000 €	0 €	0 €	0 €	1 400 000 €
TOTAL EMPRUNT CENTRE DE TRI	9 400 000 €			4 443 750 €	400 000 €	97 600 €	497 600 €	4 043 750 €
TVME								
Caisse d'épargne Dossier n° 8300013	3 000 000 €	15 ans 25/02/2013 au 25/02/2028	Taux fixe 4,37 %	1 278 708 €	221 534 €	51 477 €	273 012 €	1 057 173 €
CDC N° 531071	23 000 000 €	22 ans 01/09/2015 au 01/06/2037	Taux variable livret A + 1 %	15 159 091 €	1 045 455 €	545 090 €	1 590 545 €	14 113 636 €
Société générale N° 6771438	5 000 000 €	20 ans 31/10/2015 au 31/10/2034	Taux fixe 2,298 %	3 000 000 €	250 000 €	69 898 €	319 898 €	2 750 000 €
Caisse d'épargne BEI / N° 20140247	7 500 000 €	20 ans 31/03/2015 au 31/12/2034	Taux fixe 2,37 %	4 500 000 €	375 000 €	103 317 €	478 317 €	4 125 000 €
Banque Postale N° MON515803EUR	700 000 €	15 ans 01/10/2017 au 01/07/2032	Taux fixe 1,28 %	455 000 €	46 667 €	5 600 €	52 267 €	408 333 €
Caisse Française de financement Locale N° MON523778EUR/0522628/001	200 000 €	15 ans 01/09/2019 au 01/09/2033	Taux fixe 1,37 %	146 667 €	13 333 €	2 009 €	15 343 €	133 333 €
TOTAL EMPRUNT TVME	39 400 000 €			24 539 465 €	1 951 989 €	777 392 €	2 729 381 €	22 587 476 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	60 176 871 €			36 304 448 €	2 984 897 €	998 536 €	3 983 433 €	33 319 551 €

L'encours de dette au 01/01/2023, s'élevait à 36.30 M€ pour atteindre 33.32 M€ au 31/12/2023

Sur l'année 2023, deux emprunts (avec phase de mobilisation et consolidation) ont été contractualisés pour un montant global de **16.23 M€** (travaux centre de tri), dont 1.4 M€ en phase de mobilisation sur cette même année.

Synthèse des principaux faits marquants du compte administratif 2023 pour le budget principal

Section de fonctionnement

La prévision budgétaire 2023 prévoyait un coût net réel de **fonctionnement en hausse de 3,9 M€** pour la compétence obligatoire (hors contribution et excédent antérieur). Celle-ci se limitera à + 1,14 M€ (soit + 4.8 % par rapport au compte administratif 2022).

→ Prévision d'évolution du coût net : **+ 3.9 M€**

→ Evolution réel du coût net : **+ 1.1 M€**

→ Ecart : **2.8 M€**

Compétence obligatoire			
	CA 2022	BP 2023	CA 2023
Dépenses	35 080 792.98 €	37 128 133.20 €	35 394 682.74 €
Recettes hors contribution et excédent N-1	11 582 769.58 €	9 658 730.75 €	10 760 865.98 €
Coût net hors contribution et excédent N-1 (D-R)	23 498 023.40 €	27 469 402.45 €	24 633 816.76 €

Ainsi, un excédent de fonctionnement de **2.84 M€** à la clôture de l'exercice 2023, qui a été utilisé en intégralité dans le vote du budget primitif 2024, afin d'absorber la majorité de la hausse des coûts prévisionnels 2024.

Section d'investissement :

Début des travaux en fin d'année 2023, des extensions des consignes de tri du centre de tri, pour une mise en service industrielle programmée sur le 1^{er} trimestre 2025.

Un excédent d'investissement 2023 de **124 K€** (restes à réaliser inclus)

Divers

Restitution de la compétence à la carte « gestion du haut de quai des déchèteries Douaisis Agglo » au 31 mai 2025

Contributions des agglomérations

Le SYMEVAD ne peut bénéficier d'une fiscalité propre puisque la mise en œuvre des différents modes de financement de la gestion des déchets (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, REOM ou Budget général), reste du ressort des agglomérations membres qui ont conservé la compétence collecte. La différence entre les dépenses et les recettes « commerciales » est donc prise en charge par les contributions des agglomérations membres.

Ces contributions sont calculées à l'habitant pour les charges fixes et les autres charges (traitement des déchets, rotations des déchèteries etc) sont calculées de manière proportionnelle en fonction des tonnages produits par chaque agglomération.

Pour la Compétence obligatoire :

Collectivité	contribution 2023 en € HT	Population (nbre d'hab*)	€HT/an/hab
Douaisis Agglo	11 540 817	150 795	76,53
CAHC	10 391 195	127 822	81,29
CC Osartis Marquion	3 489 032	43 035	81,07

***Population totale au 01/01/2023**

Pour la Compétence à la carte :

La contribution de Douaisis Agglo au SYMEVAD pour la compétence à la carte « haut de quai des déchèteries » pour l'année 2023 a été de 441 206,29 € HT (du 01/01/2023 au 30/05/2023).

Coûts nets de traitement
par type de déchets

Ordures Ménagères Résiduelles

246,8 € HT/tonne

Encombrants

131,7 € HT/tonne

Déchets verts

47 € HT/tonne

Collecte Sélective

+ 298,95 € HT/tonne hors recettes

- 134,48 € HT/tonne avec recettes (cout négatif)

Ce rapport est établi conformément au code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « Développement durable » de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

SYndicat Mixte d'Elimination
et de VALorisation des Déchets



60, rue Mirabeau Prolongée
CS 10 014
62 141 EVIN MALMAISON CEDEX



Tél : 03 21 74 35 99



www.symevad.org

YouTube



SYMEVAD